



---

Présidence : Kazakhstan

## CONFÉRENCE D'EXAMEN 2010 (VARSOVIE)

### Séances d'examen

#### Séance plénière (publique)

1. Date : Jeudi 30 septembre 2010  
  
Ouverture : 10 h 10  
Clôture : 13 heures
  
2. Président : Ambassadeur K. Abdrakhmanov (Kazakhstan)
  
3. Sujets examinés – Déclarations :

Point 1 de l'ordre du jour : OUVERTURE OFFICIELLE

Le Président a ouvert officiellement la Conférence d'examen 2010 de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Point 2 de l'ordre du jour : *Déclarations liminaires*

- a) DÉCLARATION DE M. KANAT SAUDABAÏEV, PRÉSIDENT EN EXERCICE DE L'OSCE

S.E. M. K. Zhigalov, Envoyé spécial du Président en exercice de l'OSCE et Vice-Ministre kazakh des affaires étrangères, a pris la parole devant la Conférence au nom du Président en exercice (RC.DEL/1/10).

- b) DÉCLARATION D'UN HAUT REPRÉSENTANT DU PAYS HÔTE

S.E. M. G. Bernatowicz, Sous-Secrétaire d'État, Ministère polonais des affaires étrangères, a pris la parole devant la Conférence (RC.DEL/3/10).

c) DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE  
PARLEMENTAIRE DE L'OSCE

S.E. M. P. Efthymiou, Président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, a pris la parole devant la Conférence (RC.GAL/5/10).

d) DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'OSCE

S.E. M. M. Perrin de Brichambaut, Secrétaire général de l'OSCE, a pris la parole devant la Conférence (RC.GAL/7/10).

Point 3 de l'ordre du jour : RAPPORTS :

a) DU DIRECTEUR DU BUREAU DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES  
ET DES DROITS DE L'HOMME (RC.GAL/3/10)

b) DU HAUT COMMISSAIRE POUR LES MINORITÉS NATIONALES

c) DU REPRÉSENTANT DE L'OSCE POUR LA LIBERTÉ DES MÉDIAS

d) DU PRÉSIDENT DE LA COUR DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE

e) DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DU CONSEIL PERMANENT SUR LA  
DIMENSION HUMAINE (RC.DEL/31/10)

Point 4 de l'ordre du jour : DÉBAT GÉNÉRAL ENTRE LES ÉTATS  
PARTICIPANTS

Fédération de Russie (RC.DEL/40/10), Belgique-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; ainsi qu'Andorre, l'Azerbaïdjan, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (RC.DEL/2/10), États-Unis d'Amérique (RC.DEL/5/10), Président, Biélorussie (RC.DEL/4/10), Canada (RC.DEL/9/10), Norvège (RC.DEL/7/10), Suisse, Ouzbékistan (RC.DEL/69/10), Saint-Siège

4. Suite de la séance plénière :

Jeudi 30 septembre 2010 à 15 heures, salle des séances plénières

## Séances d'examen

### Séance plénière (suite) (publique)

1. Date : Jeudi 30 septembre 2010  
  
Reprise : 15 h 10  
Clôture : 16 heures
  
2. Président : Ambassadeur K. Abdrakhmanov (Kazakhstan)  
Ambassadrice extraordinaire M. Jarbussynova (Kazakhstan)
  
3. Sujets examinés – Déclarations :  
  
Point 4 de l'ordre du jour : DÉBAT GÉNÉRAL ENTRE LES ÉTATS  
PARTICIPANTS (suite)  
  
Géorgie (RC.DEL/45/10), Arménie (RC.DEL/18/10), Président, Tadjikistan  
(RC.DEL/6/10), Kirghizstan, Kazakhstan, Fédération de Russie  
(RC.DEL/41/10)  
  
Point 5 de l'ordre du jour : CONTRIBUTIONS :  
  
a) DES PARTENAIRES DE L'OSCE POUR LA COOPÉRATION : Thaïlande  
(partenaire pour la coopération) (RC.DEL/8/10), Australie (partenaire pour la  
coopération)  
  
b) DE L'ORGANISATIONS DES NATIONS UNIES : Aucune déclaration  
  
c) D'AUTRES ORGANISATIONS, INSTITUTIONS ET ENTITÉS  
INTERNATIONALES : Aucune déclaration
  
4. Prochaine séance :  
  
Vendredi 1er octobre 2010 à 10 heures, salle des séances plénières

## Séances d'examen

### Séance 1

1. Date : Vendredi 1er octobre 2010  
  
Ouverture : 10 h 05  
Clôture : 13 heures
  
2. Présidente : Ambassadrice extraordinaire M. Jarbussynova (Kazakhstan)
  
3. Sujets examinés – Déclarations :  
  
Point 6 de l'ordre du jour : SÉANCES DE TRAVAIL POUR L'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES ET ENGAGEMENTS DE L'OSCE, L'ACCENT ÉTANT MIS SUR DES RECOMMANDATIONS EN VUE D'UNE ACTION FUTURE ET D'UNE COOPÉRATION ACCRUE ENTRE ÉTATS PARTICIPANTS
  - a) EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE TOUS LES PRINCIPES ET ENGAGEMENTS DE L'OSCE DANS LA DIMENSION HUMAINE
    - INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES, Y COMPRIS :
      - ÉLECTIONS DÉMOCRATIQUES
      - DÉMOCRATIE AUX NIVEAUX NATIONAL, RÉGIONAL ET LOCAL
      - CITOYENNETÉ ET DROITS POLITIQUES

Présidente, Directeur du BIDDH (modérateur),  
M. N. Kaczorowski (BIDDH) (présentateur) (RC.GAL/8/10),  
Lituanie (également au nom de l'Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; ainsi qu'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration))  
(RC.DEL/23/10), Assemblée parlementaire de l'OSCE, Centre balte de recherche historique et socio-politique  
(RC.NGO/25/10), Association des diplômés d'université de la minorité de Thrace occidentale (RC.NGO/13/10), Conseil de l'Europe (RC.IO/1/10), Communauté des démocraties (Pologne) (RC.IO/23/10), organisation sociale régionale

« Renessans » (RC.NGO/64/10), États-Unis d'Amérique (RC.DEL/20/10), Saint-Marin, Biélorussie (RC.DEL/14/10), Royaume-Uni, Canada (RC.DEL/30/10), Centre d'éducation aux droits de l'homme, Comité des électeurs d'Ukraine, Commission des droits de l'homme, Fédération de Russie (RC.DEL/11/10), Kazakhstan, Lettonie, Parti populaire « Alga ! », Roumanie (RC.DEL/76/10), Suisse, Tadjikistan (RC.DEL/10/10), Norvège (RC.DEL/12/10), Ouzbékistan (RC.DEL/65/10), Géorgie (RC.DEL/26/10), Jeunesse du XXI<sup>e</sup> siècle (RC.NGO/151/10), Azerbaïdjan (RC.DEL/16/10), Comité Helsinki de Norvège (RC.NGO/23/10), Fonds pour les activités civiles, Albanie (RC.DEL/13/10), Société internationale pour des élections justes et la démocratie, Comité Helsinki de Biélorussie, Kirghizistan, Centre de recherche sociétale et politique, Conseil constitutionnel de la République du Kazakhstan

Droit de réponse : Grèce, Ukraine, Biélorussie, Kazakhstan, Azerbaïdjan (RC.DEL/17/10)

4. Prochaine séance :

Vendredi 1er octobre 2010 à 15 heures, salle des séances plénières

## Séances d'examen

### Séance 2

1. Date : Vendredi 1er octobre 2010  
  
Ouverture : 15 h 10  
Clôture : 18 h 10
  
2. Présidente : Ambassadrice extraordinaire M. Jarbussynova (Kazakhstan)
  
3. Sujets examinés – Déclarations :  
  
Point 6 de l'ordre du jour : SÉANCES DE TRAVAIL POUR L'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES ET ENGAGEMENTS DE L'OSCE, L'ACCENT ÉTANT MIS SUR DES RECOMMANDATIONS EN VUE D'UNE ACTION FUTURE ET D'UNE COOPÉRATION ACCRUE ENTRE ÉTATS PARTICIPANTS
  - a) EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE TOUS LES PRINCIPES ET ENGAGEMENTS DE L'OSCE DANS LA DIMENSION HUMAINE (suite)
    - LIBERTÉS FONDAMENTALES I, Y COMPRIS :
      - LIBERTÉ DE PENSÉE, DE CONSCIENCE, DE RELIGION OU DE CONVICTON
      - PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS DU BIDDH, D'AUTRES INSTITUTIONS DE L'OSCE ET DES OPÉRATIONS DE TERRAIN POUR METTRE EN ŒUVRE LES PRIORITÉS ET LES TÂCHES CONTENUES DANS LES DÉCISIONS DE L'OSCE ET D'AUTRES DOCUMENTS

Présidente, Président du Comité du Conseil permanent sur la dimension humaine (modérateur), M. M. Evans (Université de Bristol) (présentateur) (RC.NGO/43/10), M. D. Wake (BIDDH) (présentateur), Pays-Bas (également au nom de l'Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette

déclaration)) (RC.DEL/24/10), Irlande (également au nom de l'Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration)) (RC.DEL/25/10), Ordre de l'apôtre Saint-André (RC.NGO/3/10), Droits de l'homme sans frontières (RC.NGO/18/10), Fonds de défense de l'Alliance (RC.NGO/19/10) (RC.NGO/22/10), États-Unis d'Amérique (RC.DEL/21/10/Rev.1), Fédération de Russie (RC.DEL/22/10), association culturelle « Giuseppe Dossetti : i Valori » – Observatoire pour la tolérance et la liberté religieuses (RC.NGO/20/10) (RC.NGO/20/10/Add.1), Saint-Siège (RC.DEL/15/10), Human Rights First (RC.NGO/21/10), Centre administratif des témoins de Jéhovah en Russie (RC.NGO/7/10), Coordination des associations et particuliers pour la liberté de conscience (RC.NGO/9/10), Politique de Vie (RC.NGO/42/10), Association des diplômés d'université de la minorité de Thrace occidentale (RC.NGO/14/10), Association protégeant les droits des minorités autochtones en Asie centrale (RC.NGO/69/10), Église de scientologie (Bureau européen des droits de l'homme) (RC.NGO/30/10/Rev.1), Église de scientologie (Fédération de Russie) (RC.NGO/10/10), Association des organisations religieuses du Kazakhstan (RC.NGO/80/10), Comité Helsinki de Norvège (RC.NGO/39/10), Fédération humaniste européenne (RC.NGO/7/10), Fédération de Russie, Association européenne des témoins chrétiens de Jéhovah (RC.NGO/28/10), Forum 18 (RC.NGO/15/10), Unione degli Atei e degli Agnostici Razionalisti (Union des athées et des agnostiques rationnels) (RC.NGO/2/10), Conseil des missions suédoises, Chambre civique de la Fédération de Russie, Biélorussie (RC.DEL/19/10), Centre européen pour le droit et la justice (RC.NGO/35/10), Profesionales por la Ética (Professionnels pour l'éthique) (RC.NGO/34/10), Kazakhstan, Redeemed Lives, Inc. (RC.NGO/41/10), Fonds informationnel sur les questions religieuses au Kazakhstan (RC.NGO/67/10), Comité musulman des droits de l'homme en Asie centrale (RC.NGO/125/10), Patriarcat de Moscou, Groupe d'information et consultatif « Perspective » (RC.NGO/33/10), Tadjikistan (RC.DEL/33/10), Observatoire sur l'intolérance et la discrimination à l'égard des chrétiens en Europe (RC.NGO/37/10), FECRIS (Fédération européenne des centres de recherche et d'information sur le sectarisme) (RC.NGO/31/10), « Happy Family », Commission des droits de

l'homme, Agence de technologies sociales « Epicentre »,  
Ouzbékistan (RC.DEL/66/10), Kirghizistan

Droit de réponse : Fédération de Russie, France  
(RC.DEL/47/10), Turquie (RC.DEL/35/10), Azerbaïdjan  
(RC.DEL/36/10), Saint-Siège (RC.DEL/34/10), Belgique,  
Royaume-Uni, Kazakhstan

4. Prochaine séance :

Lundi 4 octobre 2010 à 10 heures, salle des séances plénières



## Séances d'examen

### Séance 3

1. Date : Lundi 4 octobre 2010

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 13 h 15

2. Présidente : Ambassadrice extraordinaire M. Jarbussynova (Kazakhstan)

3. Sujets examinés – Déclarations :

Point 6 de l'ordre du jour : SÉANCES DE TRAVAIL POUR L'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES ET ENGAGEMENTS DE L'OSCE, L'ACCENT ÉTANT MIS SUR DES RECOMMANDATIONS EN VUE D'UNE ACTION FUTURE ET D'UNE COOPÉRATION ACCRUE ENTRE ÉTATS PARTICIPANTS

a) EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE TOUS LES PRINCIPES ET ENGAGEMENTS DE L'OSCE DANS LA DIMENSION HUMAINE (suite)

– LIBERTÉS FONDAMENTALES II, Y COMPRIS :

- LIBERTÉ DE RÉUNION ET D'ASSOCIATION
- INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME ET RÔLE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME
- LIBERTÉ DE CIRCULATION

Présidente, Mme H. Machinska (Conseil de l'Europe) (modératrice), M. S. Ostaf (Centre de documentation sur les droits de l'homme, Moldavie) (présentateur), Ordre de l'apôtre Saint-André (RC.NGO/4/10), Royaume-Uni (également au nom de l'Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration)) (RC.DEL/37/10), Hermitage Capital Management (RC.NGO/55/10), Conseil de

l'Europe (RC.IO/7/10) (RC.IO/8/10), Youth for Human Rights International (RC.NGO/50/10), Mouvement raélien européen (RC.NGO/100/10), Association des diplômés d'université de la minorité de Thrace occidentale (RC.NGO/54/10), Comité Helsinki des Pays-Bas, Centre d'information juridique pour les droits de l'homme (RC.NGO/65/10), Fédération de Russie (RC.DEL/42/10) (RC.DEL/43/10), Human Rights First (RC.NGO/52/10), Saint-Marin, Front Line – Fondation internationale pour la protection des défenseurs des droits de l'homme (RC.NGO/89/10), Fédération internationale des droits de l'homme, Suisse (RC.DEL/39/10), Forum civique finno-russe (RC.NGO/76/10), Médiateur de la République du Tadjikistan (RC.DEL/138/10), Médiateur de la République du Kazakhstan, Centre de soutien aux migrants (RC.NGO/195/10), Parti populaire « Alga ! », Commission des droits de l'homme, États-Unis d'Amérique (RC.DEL/59/10), Fondation pour l'engagement citoyen, Bureau international des droits de l'homme et de l'état de droit, Association des juges de Serbie, Arménie (RC.DEL/38/10), Association de la communauté kazakhe, Ouzbékistan (RC.DEL/67/10), Fondation publique « Journalistes en péril » (RC.NGO/53/10), Kazakhstan (RC.DEL/56/10), Association protégeant les droits des minorités autochtones en Asie centrale, Groupe de travail d'experts, Géorgie (RC.DEL/46/10), Institut de surveillance des droits de l'homme (RC.NGO/157/10), Algérie (partenaire pour la coopération)

Droit de réponse : Grèce, Tadjikistan, Serbie, Estonie, Fédération de Russie, Kirghizistan, Kazakhstan, Ouzbékistan, Azerbaïdjan (RC.DEL/99/10)

4. Prochaine séance :

Lundi 4 octobre 2010 à 15 heures, salle des séances plénières

## Séances d'examen

### Séance 4

1. Date : Lundi 4 octobre 2010

Ouverture : 15 h 15

Clôture : 18 heures

2. Présidente : Ambassadrice extraordinaire M. Jarbussynova (Kazakhstan)

3. Sujets examinés – Déclarations :

Point 6 de l'ordre du jour : SÉANCES DE TRAVAIL POUR L'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES ET ENGAGEMENTS DE L'OSCE, L'ACCENT ÉTANT MIS SUR DES RECOMMANDATIONS EN VUE D'UNE ACTION FUTURE ET D'UNE COOPÉRATION ACCRUE ENTRE ÉTATS PARTICIPANTS

a) EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE TOUS LES PRINCIPES ET ENGAGEMENTS DE L'OSCE DANS LA DIMENSION HUMAINE (suite)

– ÉTAT DE DROIT I, Y COMPRIS :

- TRANSPARENCE LÉGISLATIVE
- INDÉPENDANCE DU SYSTÈME JUDICIAIRE
- DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

Présidente, M. D. Petit (expert indépendant) (modérateur), Mme L. Bachmaier-Winter (Université Complutense de Madrid) (présentatrice), États-Unis d'Amérique (RC.DEL/103/10/Rev.1), Kazakhstan, organisation publique interrégionale « Comité contre la torture » (RC.NGO/91/10), Espagne (également au nom de l'Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, l'Arménie, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration)) (RC.DEL/55/10), Tadjikistan (RC.DEL/32/10) (RC.DEL/139/10), Sipar Collegium of

Advocates (RC.NGO/170/10), organisation sociale régionale « Rennans » (RC.NGO/153/10), Chambre civique de la Fédération de Russie, Association internationale des démocrates indépendants contre les régimes autoritaires (RC.NGO/127/10) (RC.NGO/129/10), Fédération de Russie (RC.DEL/44/10), Canada (RC.DEL/48/10), Union des démocrates turcs européens (RC.NGO/87/10), American Civil Liberties Union (RC.NGO/74/10), Bureau des droits de l'homme et de l'état de droit (RC.NGO/60/10), fonds social « Centre pour le développement du droit », fonds public « Prometheus » (RC.NGO/81/10), journal « Golos Respubliki », journal « Almaty Info » (RC.NGO/61/10), Arménie (RC.DEL/60/10), fondation publique « Journalistes en péril » (RC.NGO/73/10), Comité Helsinki de Norvège (RC.NGO/66/10), Parti populaire « Alga ! », Ouzbékistan, Association des juges de Serbie, Centre de prospective sur les droits « Rectum Esse », fonds public « Aide juridique », Fonds pour les activités civiles, Centre de recherche social et politique, Organisation communautaire kazakhe

Droit de réponse : Fédération de Russie, Kazakhstan, Azerbaïdjan (RC.DEL/100/10)

4. Prochaine séance :

Mardi 5 octobre 2010 à 10 heures, salle des séances plénières

## Séances d'examen

### Séance 5

1. Date : Mardi 5 octobre 2010

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 13 h 05

2. Présidente : Ambassadrice extraordinaire M. Jarbussynova (Kazakhstan)

Motion d'ordre : Belgique-Union européenne (RC.DEL/53/10), Canada (RC.DEL/52/10), États-Unis d'Amérique (annexe 1), Norvège, Présidente (annexe 2), Représentant du Bureau du Secrétaire général

3. Sujets examinés – Déclarations :

Point 6 de l'ordre du jour : SÉANCES DE TRAVAIL POUR L'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES ET ENGAGEMENTS DE L'OSCE, L'ACCENT ÉTANT MIS SUR DES RECOMMANDATIONS EN VUE D'UNE ACTION FUTURE ET D'UNE COOPÉRATION ACCRUE ENTRE ÉTATS PARTICIPANTS

a) EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE TOUS LES PRINCIPES ET ENGAGEMENTS DE L'OSCE DANS LA DIMENSION HUMAINE (suite)

– ÉTAT DE DROIT II, Y COMPRIS :

- ÉCHANGE DE VUES SUR LA QUESTION DE L'ABOLITION DE LA PEINE CAPITALE
- PRÉVENTION DE LA TORTURE
- PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Présidente, M. J. Dakwar (American Civil Liberties Union) (modérateur), M. E. Svanidze (Conseil de l'Europe) (présentateur), Comité musulman des droits de l'homme en Asie centrale, Danemark (également au nom de l'Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de

l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration)) (RC.DEL/72/10), États-Unis d'Amérique (RC.DEL/107/10), Areal Kazakhstan, Fédération de Russie (RC.DEL/49/10), Suisse (RC.DEL/61/10), Tadjikistan (RC.DEL/57/10) (RC.DEL/58/10) (RC.DEL/140/10) (RC.DEL/141/10), organisation publique interrégionale « Comité contre la torture » (RC.NGO/92/10), Commission des droits de l'homme, fondation publique « Nota Bene » (RC.NGO/83/10), ONG républicaine « Law Initiative », Perspectiva (RC.NGO/130/10), Confédération d'ONG d'Almaty « Ariptes » (RC.NGO/105/10), Assemblée parlementaire de l'OSCE, Coalition mondiale contre la peine de mort (RC.NGO/84/10), Penal Reform International – Bureau pour l'Asie centrale (RC.NGO/196/10), Centre des droits de l'homme (Tadjikistan) (RC.NGO/171/10), « Amansauilyk », fonds public « Prometheus », Kazakhstan, « Happy Family », organisation sociale régionale « Rennans » (RC.NGO/154/10), Comité Helsinki d'Arménie, Institut moldave pour les droits de l'homme, Ouzbékistan, Société des droits de l'homme d'Ouzbékistan Ezgulik, fonds social « Centre de développement du droit », Groupe de travail d'experts, Centre national des droits de l'homme, Association internationale des démocrates indépendants contre les régimes autoritaires, Pologne (RC.DEL/62/10), Institut international de recherches régionales « Société ouverte », Bureau international des droits de l'homme et de l'état de droit, Conseil de l'Europe, Initiative juridique de Biélorussie, Centre des droits de l'homme « Citoyens contre la corruption » (RC.NGO/51/10) (RC.NGO/194/10), association publique « Nurjolber »

Droit de réponse : Biélorussie, États-Unis d'Amérique (RC.NGO/104/10), Autriche, Tadjikistan, Kazakhstan, Ouzbékistan, Arménie

4. Prochaine séance :

Mardi 5 octobre 2010 à 15 heures, salle des séances plénières

## Séances d'examen

### Séance 6

1. Date : Mardi 5 octobre 2010

Ouverture : 15 h 10

Clôture : 18 heures

2. Présidente : Ambassadrice extraordinaire M. Jarbussynova (Kazakhstan)

Motion d'ordre : États-Unis d'Amérique (RC.DEL/105/10), Belgique-Union européenne (annexe 3), Canada, Suisse, Norvège, Présidente

3. Sujets examinés – Déclarations :

Point 6 de l'ordre du jour : SÉANCES DE TRAVAIL POUR L'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES ET ENGAGEMENTS DE L'OSCE, L'ACCENT ÉTANT MIS SUR DES RECOMMANDATIONS EN VUE D'UNE ACTION FUTURE ET D'UNE COOPÉRATION ACCRUE ENTRE ÉTATS PARTICIPANTS

a) EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE TOUS LES PRINCIPES ET ENGAGEMENTS DE L'OSCE DANS LA DIMENSION HUMAINE (suite)

– QUESTIONS HUMANITAIRES ET AUTRES ENGAGEMENTS, Y COMPRIS :

- REFUGIÉS ET PERSONNES DÉPLACÉES
- TRAITEMENT RESERVÉ AUX CITOYENS D'AUTRES ÉTATS PARTICIPANTS
- ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME

Présidente, Mme A. Rostocka (Organisation internationale pour les migrations) (modératrice), M. G. Kofner (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) (présentateur), France (également au nom de l'Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Arménie, la

Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration)) (RC.DEL/74/10), Grupa 484 (RC.NGO/82/10), Coalition pour la justice (RC.NGO/88/10), États-Unis d'Amérique (RC.DEL/106/10), organisation sociale régionale « Rennsans » (RC.NGO/85/10), Slovénie (également au nom de l'Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration)) (RC.DEL/73/10), Fédération de Russie (RC.DEL/94/10), Confédération des ONG d'Almaty « Ariptes » (RC.NGO/106/10), Commission des droits de l'homme (RC.NGO/86/10), Croatie (RC.DEL/124/10), Géorgie (RC.DEL/115/10) (RC.DEL/116/10), Forum civique finno-russe (RC.NGO/90/10), Institut international de futurologie (RC.NGO/145/10), Commissariat de Serbie pour les réfugiés (RC.DEL/64/10), Bureau international des droits de l'homme et de l'état de droit, Union kazakhe des médias pour la jeunesse (RC.NGO/179/10), Ouzbékistan (RC.DEL/68/10), Association internationale des démocrates indépendants contre les régimes autoritaires (RC.NGO/123/10), Amnesty international, Kazakhstan, Saint-Siège (RC.DEL/75/10), Centre d'action sociale (RC.NGO/79/10), Roumanie, Arménie (RC.DEL/85/10), Organisation internationale pour les migrations, fondation publique « Centre de développement de l'autonomie locale », Azerbaïdjan (RC.DEL/101/10), Grèce (RC.DEL/87/10), Tadjikistan (RC.DEL/77/10), Club des droits de l'homme « Cœurs enflammés », Société ouzbèke des droits de l'homme Ezgulik

Droit de réponse : Grèce, Fédération de Russie, Ukraine, Kazakhstan, Géorgie

4. Prochaine séance :

Mercredi 6 octobre 2010 à 10 heures, salle des séances plénières



## Séances d'examen

### Séance 7

1. Date : Mercredi 6 octobre 2010  
  
Ouverture : 10 h 10  
Clôture : 13 heures
  
2. Présidente : Ambassadrice extraordinaire M. Jarbussynova (Kazakhstan)
  
3. Sujets examinés – Déclarations :  
  
Point 6 de l'ordre du jour : SÉANCES DE TRAVAIL POUR L'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES ET ENGAGEMENTS DE L'OSCE, L'ACCENT ÉTANT MIS SUR DES RECOMMANDATIONS EN VUE D'UNE ACTION FUTURE ET D'UNE COOPÉRATION ACCRUE ENTRE ÉTATS PARTICIPANTS
  - a) EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE TOUS LES PRINCIPES ET ENGAGEMENTS DE L'OSCE DANS LA DIMENSION HUMAINE (suite)
    - TOLÉRANCE ET NON-DISCRIMINATION I, Y COMPRIS :
      - MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE L'OSCE EN FAVEUR DES ROMS ET DES SINTIS
      - MINORITÉS NATIONALES
      - PRÉVENTION DU NATIONALISME AGGRESSIF, DU RACISME ET DU CHAUVINISME

Présidente, Directeur du Bureau du Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales (modérateur),  
M. A. Mírka (BIDDH) (présentateur) (RC.GAL/10/10),  
Roumanie (également au nom de l'Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Arménie, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration)) (RC.DEL/133/10),  
Fondation Magenta (RC.NGO/108/10) (RC.NGO/109/10),  
Société constantinopolitaine (RC.NGO/45/10), Finlande,

Pologne (également au nom de l'Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; ainsi que l'Arménie, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration)) (RC.DEL/109/10), Conseil national de l'éducation (Finlande), Slovénie (RC.DEL/89/10), Fédération de Russie (RC.DEL/78/10), Embargoed ! (RC.NGO/113/10), Liechtenstein (RC.DEL/122/10), Comité musulman des droits de l'homme en Asie centrale, Association des diplômés d'université de la minorité de Thrace occidentale (RC.NGO/115/10), Avrupa Demokrasi Vakfı e. V. (Fondation européenne pour la démocratie) (RC.NGO/104/10), Chambre civique de la Fédération de Russie, États-Unis d'Amérique (RC.DEL/168/10), Saint-Siège (RC.DEL/82/10), Union kazakhe des médias pour la jeunesse (RC.NGO/180/10), Kazakhstan (RC.DEL/95/10), Allemagne (RC.DEL/70/10), Human Rights First (RC.NGO/93/10) (RC.NGO/94/10), Fédération des Turcs de Thrace occidentale en Europe (RC.NGO/70/10), Italie (RC.DEL/51/10), organisation sociale régionale « Rennans » (RC.NGO/133/10), Canada (RC.DEL/112/10), Centre d'éducation et de développement, Département des garanties constitutionnelles, Appareil présidentiel (Tadjikistan), Amnesty International, Union des Égyptiens des Balkans (RC.NGO/175/10), Union des Roms (RC.NGO/128/10), Groupe de réflexion rom – Pakiv (RC.NGO/152/10), Centre chrétien des Roms, Slovaquie (RC.DEL/91/10), Centre ouzbèke de droit humanitaire, Fédération des associations roms de Catalogne (RC.NGO/95/10) (RC.NGO/95/10/Add.1), Institut international de futurologie, Centre européen pour les droits des Roms (RC.NGO/161/10) (RC.NGO/162/10), République tchèque (RC.DEL/86/10) (RC.DEL/126/10), Fondation Romedia, Croatie (RC.DEL/93/10), Institut international de recherches régionales « Société ouverte », Grèce (RC.DEL/87/10), Serbie, France (RC.DEL/125/10/Corr.1), Roumanie (RC.DEL/88/10), Réseau international de la jeunesse rom Ternype (RC.NGO/98/10), fonds public « Consentement populaire », Conseil de l'Europe (RC.IO/27/10), Azerbaïdjan (RC.DEL/102/10), Mme A. Crickley (Organisation des Nations Unies), Commission kazakhe des droits de l'homme, « Centre Roma » (Bulgarie)

Droit de réponse : Chypre (RC.DEL/128/10), Kazakhstan,  
Allemagne, ex-République yougoslave de Macédoine  
(RC.DEL/96/10), Croatie, Grèce, Italie

4. Prochaine séance :

Mercredi 6 octobre 2010 à 15 heures, salle des séances plénières

## Séances d'examen

### Séance 8

1. Date : Mercredi 6 octobre 2010  
  
Ouverture : 15 h 10  
Clôture : 18 h 15
  
2. Présidente : Ambassadrice extraordinaire M. Jarbussynova (Kazakhstan)
  
3. Sujets examinés – Déclarations :  
  
Point 6 de l'ordre du jour : SÉANCES DE TRAVAIL POUR L'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES ET ENGAGEMENTS DE L'OSCE, L'ACCENT ÉTANT MIS SUR DES RECOMMANDATIONS EN VUE D'UNE ACTION FUTURE ET D'UNE COOPÉRATION ACCRUE ENTRE ÉTATS PARTICIPANTS
  - a) EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE TOUS LES PRINCIPES ET ENGAGEMENTS DE L'OSCE DANS LA DIMENSION HUMAINE (suite)
    - TOLÉRANCE ET NON-DISCRIMINATION II, Y COMPRIS :
      - PROMOTION DE LA PARITÉ DES SEXES ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE L'OSCE ET DES AUTRES ENGAGEMENTS EN LA MATIÈRE
      - PRÉVENTION DES CRIMES INSPIRÉS PAR LA HAINE DANS L'ESPACE DE L'OSCE ET RÉPONSE À LEUR APPORTER
      - LUTTE CONTRE L'INTOLÉRANCE ET LA DISCRIMINATION

Présidente, M. M. Walecki (BIDDH) (modérateur),  
Représentante personnelle de la Présidence de l'OSCE pour les questions de parité des sexes (présentatrice), Mme A. Crickley (Organisation des Nations Unies) (présentatrice), Conseillère principale de l'OSCE pour les questions de parité des sexes (RC.GAL/9/10), Réseau international contre la cyberhaine (RC.NGO/118/10), Estonie (également au nom de l'Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et

pays candidats potentiels ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration)) (RC.DEL/110/10), Council for Global Equality (RC.NGO/102/10), B'nai B'rith International (RC.NGO/114/10), Amulet (RC.NGO/135/10), Royaume-Uni (RC.DEL/81/10), Fédération de Russie (RC.DEL/79/10), Mouvement raélien européen (RC.NGO/101/10), association culturelle « Giuseppe Dossetti : I Valori » – Observatoire pour la tolérance et la liberté religieuses (RC.NGO/96/10) (RC.NGO/97/10), États-Unis d'Amérique (RC.DEL/108/10), Human Rights First, Centre Sova d'information et d'analyse (RC.NGO/112/10), mouvement public « Géorgie multinationale », Women's Forum Russia (Tadjikistan), Open Society Institute Assistance Foundation in Tajikistan, Women-Entrepreneurial's Union (RC.NGO/136/10), Algérie (partenaire pour la coopération) (RC.DEL/90/10), Saint-Siège (RC.DEL/83/10) (RC.DEL/84/10), Tadjikistan (RC.DEL/80/10), Congrès juif européen (RC.NGO/111/10), Royaume-Uni (également au nom de l'Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, l'Arménie, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration)) (RC.DEL/111/10), Union des démocrates turcs européens – Bruxelles (RC.NGO/103/10), Croatie (RC.DEL/98/10), association publique « Bakubat », Commission des droits de l'homme, Ligue féministe de Géorgie (RC.DEL/117/10), Kazakhstan (RC.DEL/97/10) (RC.DEL/121/10), Zharia, Ouzbékistan, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (RC.IO/25/10), Société constantinopolitaine, Centre de recherche sur l'antisémitisme, Association des organisations religieuses du Kazakhstan, Conseil de l'Europe (RC.IO/18/10) (RC.IO/19/10), Canada (RC.DEL/113/10) (RC.DEL/114/10), Fédération des Turcs de Thrace occidentale en Europe (RC.NGO/71/10), Union des centres de crise au Kazakhstan (RC.NGO/144/10), Fonds informationnel sur les questions religieuses, Redeemed Lives, Inc. (RC.NGO/117/10), Centre d'éducation aux droits de l'homme (RC.NGO/134/10), Association des diplômés d'université de la minorité de Thrace occidentale (RC.NGO/116/10), Observatoire sur l'intolérance et la discrimination à l'égard des chrétiens (RC.NGO/107/10), Centre of Development and Adaption « Phoenix », Avrupa Demokrasi Vakfi e.V. (Fondation pour la démocratie

en Europe), Bureau de Moscou pour les droits de l'homme, fonds public « Consentement populaire », Agence de technologies sociales « Epicentre » (RC.NGO/132/10), Forum civique finno-russe, Comité musulman des droits de l'homme en Asie centrale (RC.NGO/141/10), Serbie, Arménie (RC.DEL/118/10), ONG régionale de Chernivtsi « Droits de l'homme » (RC.NGO/138/10), Centre d'information pour les femmes, Expert indépendant (Ukraine) (RC.FR/1/10/Rev.1), Moldavie (RC.DEL/131/10)

Droit de réponse : Tadjikistan, Fédération de Russie, Belgique, Kazakhstan, Grèce, États-Unis d'Amérique, Ukraine

4. Prochaine séance :

Jeudi 7 octobre 2010 à 10 heures, salle des séances plénières

## Séances d'examen

### Séance plénière (publique)

1. Date : Jeudi 7 octobre 2010

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 11 h 50

2. Président : M. J. Lenarčič, Directeur du BIDDH (modérateur)

3. Sujets examinés – Déclarations :

Point 7 de l'ordre du jour : RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET RÉSUMÉ DU PRÉSIDENT

Rapporteur de la séance 1 (Roumanie) (annexe 4), rapporteur de la séance 2 (Portugal) (annexe 5), rapporteur de la séance 3 (Pologne) (annexe 6), rapporteur de la séance 4 (Serbie) (annexe 7), rapporteur de la séance 5 (Royaume-Uni) (annexe 8), rapporteur de la séance 6 (Canada) (annexe 9), rapporteur de la séance 7 (Finlande) (annexe 10), rapporteur de la séance 8 (États-Unis d'Amérique) (annexe 11), Belgique-Union européenne (la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et l'Islande, pays candidats ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, la Géorgie, la Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration)) (RC.DEL/174/10), États-Unis d'Amérique (RC.DEL/134/10), Canada (RC.DEL/136/10), Fédération de Russie (RC.DEL/127/10), Mme M. Jarbussynova (Kazakhstan) (annexe 12), Président (RC.GAL/11/10)

Point 8 de l'ordre du jour : CLÔTURE OFFICIELLE

La réunion a été déclarée officiellement close.

4. Prochaine séance :

Jeudi 7 octobre 2010 à 15 heures, salle des séances plénières

## Débats tournés vers l'avenir

### Séance 1

1. Date : Jeudi 7 octobre 2010

Ouverture : 15 h 10

Clôture : 17 h 50

2. Présidente : Ambassadrice extraordinaire M. Jarbussynova (Kazakhstan)

3. Sujets examinés – Déclarations :

Point 6 de l'ordre du jour : SÉANCES DE TRAVAIL POUR L'EXAMEN DE LA  
MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES ET  
ENGAGEMENTS DE L'OSCE, L'ACCENT ÉTANT  
MIS SUR DES RECOMMANDATIONS EN VUE  
D'UNE ACTION FUTURE ET D'UNE  
COOPÉRATION ACCRUE ENTRE ÉTATS  
PARTICIPANTS

b) DÉBAT TOURNÉ VERS L'AVENIR SUR LES TROIS THÈMES  
RETENUS EXPRESSÉMENT DANS LA DÉCISION No 933 DU CONSEIL  
PERMANENT

– LIBERTÉ DES MÉDIAS

Présidente, Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias (présentatrice), Allemagne (également au nom de l'Union européenne (la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et l'Islande, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; ainsi qu'Andorre et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (RC.DEL/148/10), Fondation Helsinki du Turkménistan pour les droits de l'homme, Forum civique finno-russe, Club des rédacteurs en chef (RC.NGO/147/10), Ouzbékistan (RC.DEL/129/10), Réseau Suède-OSCE, Association nationale des médias indépendants du Tadjikistan, Ukraine, Commission des droits de l'homme, Norvège (RC.DEL/167/10), Suisse (RC.DEL/177/10), Conseil des médias du Tadjikistan, Association des diplômés d'université de la minorité de Thrace occidentale (RC.NGO/155/10), Alliance des médias du Tadjikistan (RC.NGO/187/10), États-Unis d'Amérique (RC.DEL/135/10), Canada (RC.DEL/137/10), Bureau des droits de l'homme et de l'état de droit (RC.NGO/148/10), France (RC.DEL/145/10), United Citizens Fund (RC.NGO/146/10), Kazakhstan (RC.DEL/130/10), Fédération de Russie



(RC.DEL/132/10), premier magazine indépendant du Caucase « Dosh » (le mot), Human Rights House Foundation, Centre d'éducation aux droits de l'homme (RC.NGO/164/10), fondation publique « Journalistes en péril » (RC.NGO/163/10), Fondation pour l'engagement citoyen, journal « Almaty Info » (RC.NGO/159/10) (RC.NGO/169/10), Institut du droit des médias, Parti populaire « Alga! », journal « Golos Respubliki » (RC.NGO/158/10), « Gazeta Liter » LLC, Association kazakhe pour l'Internet, Observatoire sur l'intolérance et la discrimination à l'égard des chrétiens en Europe (RC.NGO/142/10) (RC.NGO/143/10), fonds public « Groupe d'information et consultatif 'Perspective' », Géorgie (RC.DEL/172/10), Arménie (RC.DEL/158/10), Fondation internationale « Adil Soz » pour la protection de la liberté de parole, Union kazakhe des médias pour la jeunesse (RC.NGO/181/10), « Happy Family », Association biélorusse des journalistes, Albanie, Azerbaïdjan (RC.DEL/151/10), Fonds pour la société civile (Kazakhstan), fondation publique « Centre pour l'autonomie locale », Forum social Russie, Conseil de l'Europe

Droit de réponse : Turquie, Tadjikistan (RC.DEL/152/10), Fédération de Russie, Kazakhstan, Grèce, Azerbaïdjan

4. Prochaine séance :

Vendredi 8 octobre 2010 à 10 heures, salle des séances plénières

## Débats tournés vers l'avenir

### Séance 2

1. Date : Vendredi 8 octobre 2010  
  
Ouverture : 10 h 10  
Clôture : 12 h 15
  
2. Présidente : Ambassadrice extraordinaire M. Jarbussynova (Kazakhstan)
  
3. Sujets examinés – Déclarations :  
  
Point 6 de l'ordre du jour : SÉANCES DE TRAVAIL POUR L'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES ET ENGAGEMENTS DE L'OSCE, L'ACCENT ÉTANT MIS SUR DES RECOMMANDATIONS EN VUE D'UNE ACTION FUTURE ET D'UNE COOPÉRATION ACCRUE ENTRE ÉTATS PARTICIPANTS  
  
b) DÉBAT TOURNÉ VERS L'AVENIR SUR LES TROIS THÈMES RETENUS EXPRESSÉMENT DANS LA DÉCISION No 933 DU CONSEIL PERMANENT (suite)  
  
– INTOLÉRANCE À L'ÉGARD DES MIGRANTS  
  
Présidente, Mme D. Petrova (Equal Rights Trust) (présentatrice), M. S. Stavros (Commission européenne contre le racisme et l'intolérance) (modérateur), Grèce (également au nom de l'Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration)) (RC.DEL/153/10/Corr.1), Congrès des minorités nationales d'Ukraine (RC.NGO/177/10), National Association of Muslim Police (RC.NGO/156/10), Tadjikistan (RC.DEL/147/10), Conseil de l'Europe, Perspektiva, DeuKische Generation e.V. (RC.NGO/167/10/Rev.1), Initiative musulmane autrichienne, Croatie (RC.DEL/156/10), Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (RC.IO/24/10), Communauté turque en Allemagne (RC.NGO/168/10), États-Unis d'Amérique (RC.DEL/163/10), Avrupa Demokrasi Vakfi e.V. (Fondation pour la démocratie en

Europe), Human Rights First (RC.NGO/174/10), COJEP International (RC.NGO/172/10), Commission des droits de l'homme, Organisation internationale pour les migrations, fonds public « Consentement populaire », Justice-Paix-Liberté Monde (RC.NGO/173/10), Kazakhstan (RC.DEL/154/10), Turquie (RC.DEL/155/10), Centre pour la recherche sociale et économique, Association internationale des démocrates indépendants contre les régimes autoritaires, Fédération de Russie (RC.DEL/149/10), fonds public « Groupe d'information et consultatif 'Perspective' », Centre de soutien aux migrants (RC.NGO/193/10)

Droit de réponse : Allemagne, Italie, États-Unis d'Amérique

4. Prochaine séance :

Vendredi 8 octobre à 15 heures, salle des séances plénières

## Débats tournés vers l'avenir

### Séance 3

1. Date : Vendredi 8 octobre 2010  
  
Ouverture : 15 h 10  
Clôture : 17 h 40
  
2. Présidente : Ambassadrice extraordinaire M. Jarbussynova (Kazakhstan)
  
3. Sujets examinés – Déclarations :  
  
Point 6 de l'ordre du jour : SÉANCES DE TRAVAIL POUR L'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES ET ENGAGEMENTS DE L'OSCE, L'ACCENT ÉTANT MIS SUR DES RECOMMANDATIONS EN VUE D'UNE ACTION FUTURE ET D'UNE COOPÉRATION ACCRUE ENTRE ÉTATS PARTICIPANTS  
  
b) DÉBAT TOURNÉ VERS L'AVENIR SUR LES TROIS THÈMES RETENUS EXPRESSÉMENT DANS LA DÉCISION No 933 DU CONSEIL PERMANENT (suite)  
  
– LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS, EN PARTICULIER LA TRAITE DES ENFANTS  
  
Présidente, Représentante spéciale et Coordinatrice de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains (modératrice),  
Mme S. Jacomy-Vité (Fonds des Nations Unies pour l'enfance) (présentatrice), Hongrie (également au nom de l'Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; Le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration)) (RC.DEL/164/10), Centre européen pour les droits des Roms, États-Unis d'Amérique (RC.DEL/160/10), Kazakhstan (RC.DEL/165/10), Ouzbékistan, Anti-Slavery International, Conseil de l'Europe (RC.IO/21/10), ISENUM, Commission des droits de l'homme, Fédération de Russie (RC.DEL/150/10), Tadjikistan (RC.DEL/161/10), Centre pour les droits des enfants (RC.NGO/191/10), Canada (RC.DEL/171/10),

Moldavie, Centre national pour la prévention de la maltraitance des enfants, Organisation internationale des migrations (RC.IO/29/10), ECPAT (RC.NGO/188/10), Organisation internationale du Travail (RC.IO/31/10) (RC.IO/32/10), Pologne, Union des centres de crise au Kazakhstan (RC.NGO/176/10), Centre of Development and Adaption « Phoenix », Géorgie (RC.DEL/169/10), Comité musulman des droits de l'homme en Asie centrale, FEMIDA, Confédération syndicale internationale, Azerbaïdjan (RC.DEL/170/10), Tadjikistan

Droit de réponse : Kazakhstan

4. Prochaine séance :

Lundi 18 octobre 2010 à 15 heures, à Vienne



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conférence d'examen**  
**Varsovie**

RC(10).JOUR/1  
30 September–8 October 2010  
Annex 1

FRENCH  
Original : ENGLISH

---

**Quatrième jour de la Conférence d'examen 2010**  
RC(10) Journal No 1, point 2

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

Madame la Présidente,

Mon gouvernement souhaiterait s'associer à l'Union européenne et au Canada pour présenter la motion d'ordre au titre de l'alinéa e) du paragraphe 2 de la Section VI des Règles de procédure de l'OSCE (MC.DOC/1/06).

Nous sommes préoccupés par le fait que la règle de l'OSCE relative à la participation des ONG ne soit pas appliquée correctement pour cette Conférence d'examen. Conformément aux dispositions des paragraphes 15 et 16 du Chapitre IV du Document de Helsinki 1992, la participation ne peut être refusée qu'aux « personnes ou organisations qui recourent à la violence ou excusent publiquement le terrorisme ou le recours à la violence. » Il est clairement fait référence à cette règle dans la Décision du Conseil permanent No 952, qui énonce les modalités de la présente Conférence d'examen.

Deux représentants d'ONG n'ont pas encore été autorisés à s'inscrire cette année, apparemment sur la base d'une objection du Gouvernement du Turkménistan. Bien que ces personnes aient fait l'objet de poursuites au Turkménistan, toutes deux résident légalement dans des pays de l'Union européenne et les charges contre elles n'ont pas été reconnues à l'extérieur du Turkménistan. Nous notons également que notre hôte, le Gouvernement polonais, n'avait manifestement aucune raison de leur interdire l'entrée dans ce pays, ou sinon ils ne seraient pas présents dans cet hôtel, tenus à l'écart de ces discussions uniquement du fait de ne pas avoir été inscrits pour cette réunion. Le Turkménistan s'est déjà opposé à la participation de ces deux mêmes représentants d'ONG les années précédentes, et ses objections ont à chaque fois été rejetées. De fait, une des personnes en question a assisté à six réunions précédentes de l'OSCE et l'autre à sept réunions précédentes de l'OSCE. Aucune nouvelle information n'a été présentée donnant à penser qu'il y aurait une quelconque raison de réexaminer la demande du Turkménistan. Au demeurant, le Turkménistan n'est même pas présent pour faire valoir ses propres revendications.

Madame la Présidente,

Les États-Unis estiment, dans les termes les plus fermes possibles, qu'il est inacceptable qu'un gouvernement soit en mesure de refuser unilatéralement la participation

d'une ONG sur une base autre que celle sur laquelle, en tant qu'organisation, nous nous sommes précédemment mis d'accord. Une telle action est préjudiciable à l'OSCE en tant qu'organisation et en tant que communauté de valeurs. Nous demandons qu'avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, des représentants du Secrétaire général et de la Présidence en exercice expliquent aux participants à cette séance de travail pourquoi les ONG en question ne se sont pas encore vues attribuer leur siège. Nous demandons en outre, au cas où une décision d'attribuer un siège à ces ONG n'aurait pas été prise d'ici midi, que l'on nous fournisse une déclaration écrite du Bureau du Secrétaire général de l'OSCE et de la Présidence en exercice kazakhe indiquant les raisons de leur exclusion effective.

Pour terminer, nous notons que l'incapacité à résoudre cette question risque de compromettre le Sommet d'Astana. Nous souhaitons tous que ce sommet soit un succès.

Nous demandons que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci, Madame la Présidente.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conférence d'examen**  
**Varsovie**

RC(10).JOUR/1  
30 September–8 October 2010  
Annex 2

FRENCH  
Original : ENGLISH

---

**Quatrième jour de la Conférence d'examen 2010**  
RC(10) Journal No 1, point 2

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU KAZAKHSTAN**

Premièrement, la Présidence rappelle à tous les participants à cette réunion qu'il s'agit de la Conférence d'examen de l'OSCE et non de la Réunion annuelle de l'OSCE sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine. La conduite de cette Conférence d'examen est régie par les modalités énoncées dans la Décision du Conseil permanent No 952, que tous les États participants ont adoptée par consensus et qui ne peut être annulée ni par la Présidence ni par aucun autre État participant, et certainement pas par le Secrétaire général de l'OSCE ou le BIDDH.

Deuxièmement, il est clairement stipulé dans la Décision du Conseil permanent No 952 que toute décision relative à la participation d'une ONG ou d'une personne quelconque dont la participation a été remise en question devrait être conforme aux dispositions du paragraphe (16) du chapitre IV du Document de Helsinki 1992 et fondée sur les vues des États participants intéressés. La Présidence n'a donc pas le droit de prendre de décision à ce sujet. De plus, le Kazakhstan ne s'est pas déclaré « État participant intéressé », dont les vues devraient être prises en considération pour se prononcer en la matière. Ceci est tout à fait naturel et pleinement conforme au mandat de toute présidence, tel que stipulé dans la Décision du Conseil ministériel de Porto No 8 sur le rôle de la Présidence en exercice de l'OSCE. En application de ce mandat, la Présidence devrait veiller à ce que ses actions ne soient pas incompatibles avec les positions convenues par tous les États participants et à ce qu'il soit tenu compte de toute la gamme de leurs opinions, garantissant ainsi la neutralité et l'objectivité. En d'autres termes, la Présidence se doit de respecter l'opinion de chaque État participant.

Troisièmement, la Présidence souhaite appeler l'attention sur la différence entre les modalités de la Conférence d'examen en cours et celles de la Réunion annuelle sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine pour ce qui est de cet aspect particulier : la participation des ONG aux réunions sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine est régie par le paragraphe susmentionné du Document de Helsinki 1992, et les États participants n'ont établi, pour ces réunions, aucune procédure approuvée officiellement en vue d'assurer le respect dudit paragraphe. En ce qui concerne les Conférences d'examen, le respect de ce paragraphe est assuré grâce aux consultations tenues par le Secrétaire général et à l'exigence selon laquelle les vues de tous les États participants intéressés devraient servir de base à toute décision en la matière.



Le quatrième point a trait à la situation des personnes dont la participation fait débat. Elles se sont inscrites à la Conférence d'examen et leur participation a été remise en question par un État participant intéressé. Un certain nombre d'autres États participants intéressés ont exprimé des points de vues différents. En conséquence, en pleine conformité avec la Décision du Conseil permanent No 952, le Secrétaire général mène des consultations avec tous les États participants intéressés. Aucune décision n'a été prise en la matière en raison des divergences de vues entre ces derniers.

Pour terminer, la Présidence demande instamment à tous les États participants intéressés, y compris à ceux qui sont favorables à la participation de ces personnes à la Conférence et à ceux qui ne le sont pas, de redoubler d'efforts pour faire converger leurs vues et permettre de régler ce problème de façon constructive.

La présente déclaration sera annexée au journal de cette réunion.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conférence d'examen**  
**Varsovie**

RC(10).JOUR/1  
30 September–8 October 2010  
Annex 3

FRENCH  
Original : ENGLISH

---

**Quatrième jour de la Conférence d'examen 2010**  
RC(10) Journal No 1, point 2

## **DÉCLARATION DE L'UNION EUROPÉENNE**

Merci, Madame la Présidente.

Au nom de l'UE, la Belgique tient à présenter à nouveau une motion d'ordre conformément aux Règles de procédure de l'OSCE, chapitre VI, section A, paragraphe 2 e), au sujet de la participation d'ONG à la partie de la Conférence d'examen portant sur la dimension humaine.

En tant qu'États participants intéressés pour ce qui est de la participation d'ONG à la Conférence d'examen, les États membres de l'UE souhaitent inviter la Présidence kazakhe à se présenter elle aussi précisément comme un tel État participant intéressé. Nous considérons que cela fait partie intégrante de son rôle en tant que détenteur de la Présidence de l'OSCE.

Nous demandons instamment à la Présidence kazakhe de l'OSCE d'adresser une recommandation pressante au Secrétaire général de l'OSCE pour qu'il autorise deux membres d'ONG turkmènes à participer à la Conférence d'examen.

L'UE réaffirme son ferme attachement à une participation ouverte et libre d'organisations non gouvernementales aux réunions de l'OSCE sur la dimension humaine, comme le prévoient nos engagements.

Nous tenons à rappeler que lorsqu'une décision est prise au sujet de la participation d'ONG aux réunions de l'OSCE, il ne peut y avoir qu'un seul critère à prendre en considération, à savoir que, conformément au paragraphe 16 du chapitre IV du Document de Helsinki 1992, des personnes ou des organisations ne peuvent se voir refuser de participer aux réunions de l'OSCE que si elles « recourent à la violence ou excusent publiquement le terrorisme ou le recours à la violence ».

L'UE demande fermement que conformément aux engagements de l'OSCE les deux membres d'ONG turkmènes, à savoir MM. Nurmukhammed Khanamov et Annadurdy Khadzhiyev, soient admis à participer à la Conférence d'examen de l'OSCE de cette année.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.



## **SÉANCE 1 : INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES**

### **Rapport du rapporteur**

L'importance d'institutions démocratiques pour le développement des démocraties a été soulignée lors de la séance. La tenue d'élections démocratiques a été reconnue comme étant essentielle à cet effet. Les États ont réaffirmé leurs engagements en matière électorale, en se référant spécifiquement au Document de Copenhague et à la nécessité de les mettre en œuvre.

Le BIDDH a présenté son approche en matière d'observation électorale, avant, pendant et après des élections, notamment s'agissant du rôle joué par les médias pendant les campagnes électorales, et a souligné que la méthodologie d'observation électorale est énoncée dans le Manuel d'observation des élections. Le BIDDH a encouragé les États participants à mettre en œuvre l'engagement du Sommet d'Istanbul de suivre sans délai les recommandations contenues dans les rapports d'observation électorale. L'Assemblée parlementaire de l'OSCE a souligné l'importance accordée par ses membres, en tant qu'élus, à des normes claires et à l'impartialité dans le cadre de l'observation d'élections. Les deux institutions se sont référées à l'observation des élections comme une entreprise commune du BIDDH et de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, conformément à l'Accord de Copenhague de 1997. Plusieurs États ont mentionné que l'amélioration du cadre électoral figurait dans le programme de travail de leur gouvernement et ont énuméré les mesures prises à cet effet en coopération avec le BIDDH.

Les éléments indiqués ci-après ont été mentionnés comme étant importants pour protéger la démocratie et les processus démocratiques, notamment la tenue d'élections démocratiques : le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le pluralisme politique et l'indépendance du système judiciaire, une société civile dynamique, l'état de droit et la séparation des pouvoirs au niveau de l'État, la liberté d'expression, le pluralisme et l'indépendance des médias et la liberté de réunion. Plusieurs participants ont mentionné l'importance de la démocratie à l'échelon local pour l'état général de la démocratie dans un pays donné.

Il a également été fait mention de problèmes dans les domaines indiqués ci-après, plus spécifiquement liés aux élections, et de la nécessité d'y remédier : le droit de se porter candidat et d'être élu ; une égalité des chances pour tous les candidats à une élection,

notamment en ce qui concerne l'égalité d'accès aux médias ; l'exactitude des listes électorales ; l'égalité et le secret du vote ; le décompte et la présentation tabulaire corrects des suffrages exprimés ; des mécanismes efficaces en cas de différends électoraux garantissant un recours en cas de plaintes et des dispositions visant à permettre à des observateurs nationaux et internationaux de surveiller les élections.

La majorité des intervenants a félicité le BIDDH pour sa méthodologie d'observation des élections, notamment son observation et sa surveillance des médias qui s'inscrivent dans la durée. Un État a suggéré l'adoption par les États participants d'un document conjoint précisant le travail des observateurs internationaux.

De nombreux États se sont référés à la nécessité d'améliorer le suivi des recommandations figurant dans les rapports d'observation d'élections, notamment aux fins d'un meilleur examen par les pairs de la mise en œuvre des engagements. Ils ont fait des suggestions concrètes à cet effet.

### **Recommandations**

1. Intensifier les efforts afin que soient pleinement mis en œuvre les engagements de l'OSCE liés aux élections ;
2. Inciter les États participants à lancer des invitations en vue de la surveillance d'élections, sans restrictions ;
3. Procéder à un suivi concret des rapports d'observation électorale, les États participants devant présenter leurs efforts au Conseil permanent et/ou au Comité sur la dimension humaine ;
4. Éduquer les jeunes électeurs à l'importance et à la tenue d'élections démocratiques ;
5. Poursuivre la coopération entre le BIDDH et l'Assemblée parlementaire en matière d'observation électorale, conformément à l'Accord de Copenhague de 1997 et à la Décision du Conseil ministériel No. 19/06 ;
6. S'assurer que le BIDDH dispose de ressources suffisantes pour mener à bien ses activités d'observation électorale ;
7. Continuer de développer les capacités des observateurs nationaux à surveiller les processus électoraux nationaux ;
8. Envisager la possibilité d'adopter de nouveaux engagements en matière électorale afin de tenir compte du développement de nouvelles technologies, notamment dans les médias.



## **SÉANCE 2 : LIBERTÉS FONDAMENTALES I**

### **Rapport du rapporteur**

Le premier présentateur, M. Malcom Evans, a souligné que le changement le plus profond survenu ces dix dernières années en ce qui concerne la liberté de religion ou de conviction était celui de l'importance accrue du rôle que jouaient les convictions, qu'elles soient religieuses ou non, dans la vie publique et politique des communautés. La façon dont ces questions étaient traitées avait pris une importance politique déterminante, aux niveaux à la fois national et international, et suscitait en outre des affrontements et des controverses plutôt que des compromis, de sorte que ces questions ont fini par être investies d'une importance dépassant largement leur importance réelle.

M. Evans a mentionné un certain nombre de domaines posant problème : premièrement, les préoccupations légitimes en matière de sécurité ne devraient pas être utilisées pour justifier des restrictions inappropriées à la jouissance de la liberté de religion ou de conviction ; deuxièmement, l'utilisation abusive des lois régissant la reconnaissance des organisations religieuses pour limiter, restreindre ou même interdire le libre exercice d'une religion ou d'un culte ; et, troisièmement, la relation entre liberté de religion et liberté d'expression, cette dernière étant entravée, entre autres, par l'intensification de l'activité législative visant à restreindre le port d'habits ou l'exhibition de signes religieux. Le présentateur a insisté sur le fait que c'était en se fondant sur la notion de « respect » que l'on pouvait le mieux régler ces questions et que les États participants devaient en outre veiller à ce que toutes les formes de religion ou de conviction aient leur place dans la vie publique, et à ce que les communautés de croyants puissent participer au débat public et politique.

Nombre d'États participants et d'ONG ont souligné que la liberté de manifester sa religion ou ses convictions et d'en changer faisait partie intégrante de cette liberté, et que la non-protection des droits des membres des communautés religieuses contribuait non seulement à l'érosion du droit à la liberté religieuse, mais également du droit à la liberté de réunion et d'expression, ainsi que d'autres droits humains et libertés fondamentales.

Plusieurs intervenants ont fait des déclarations dans lesquelles ils ont exprimé leur préoccupation face au recul de la liberté religieuse ou de conviction dans un nombre croissant d'États participants, tandis que de nouvelles tendances inquiétantes portaient atteinte aux droits des personnes et des communautés de professer et de pratiquer librement leur religion

ou leurs convictions. Ils ont fait valoir que les préoccupations en matière de sécurité, bien que souvent légitimes, étaient utilisées pour restreindre cette liberté, en particulier à l'égard des groupes religieux minoritaires ou non traditionnels.

Dans ce contexte, plusieurs États participants et ONG ont relevé la tendance à adopter des politiques et des lois restrictives imposant aux lieux de culte des conditions d'enregistrement difficiles et de sévères restrictions en matière d'éducation religieuse, de prosélytisme, de publications religieuses et d'octroi de titres de propriété ou de permis de construire.

Des positions fermes ont été exprimées en ce qui concerne la question des mesures juridiques visant à restreindre le port d'habits ou l'exhibition de signes religieux.

Un certain nombre d'ONG ont mentionné l'existence, dans certains États participants, de politiques « antisectes » qui ne sont pas conformes aux engagements de l'OSCE. En réponse à cette critique, les représentants de plusieurs États participants ont fourni des explications concernant la nature exacte de ces politiques.

Quelques ONG ont fait référence au droit à l'objection de conscience ; l'une d'entre elles ayant défendu le point de vue selon lequel ce droit ne devrait pas se limiter au service militaire.

Enfin, plusieurs États participants et ONG ont salué le travail effectué par l'OSCE et le BIDDH pour protéger la liberté de religion ou de conviction.

Les recommandations résultant des débats peuvent être résumées comme suit :

- Les États participants devraient adhérer plus étroitement aux engagements de l'OSCE en matière de liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction ;
- Les États participants devraient respecter et protéger les personnes appartenant à une communauté religieuse, quelle qu'elle soit – de même que celles qui privilégient une approche laïque – et diligenter des enquêtes et des poursuites dans les cas de violences motivées par des préjugés à l'égard de personnes et de biens associés à des communautés religieuses ;
- Les recommandations des États participants et des représentants de la société civile qui prendront part à la prochaine Réunion supplémentaire sur la dimension humaine ayant pour thème la liberté de religion ou de conviction devraient être prises en compte dans le travail de l'OSCE ;
- Le comité d'experts du BIDDH en matière de liberté de religion a été encouragé à établir un rapport indépendant sur les lois relatives à l'extrémisme et sur leur mise en œuvre ;
- Les institutions et les opérations de terrain de l'OSCE ont été encouragées à intégrer la liberté de religion ou de conviction dans leurs activités dans le domaine de la dimension humaine.

Le deuxième présentateur, l'Ambassadeur Douglas Wake, premier Directeur adjoint du BIDDH, a formulé quelques observations au sujet des activités du Bureau, en insistant sur le fait que, ces 11 dernières années, le BIDDH et ses activités avaient connu d'importants changements. L'élargissement de son mandat et de ses structures lui avait notamment permis de renforcer encore sa capacité à suivre l'évolution des questions relevant de son mandat et à en rendre compte, ainsi qu'à aider les États participants à remplir leurs engagements. Il a indiqué que le BIDDH s'acquittait actuellement de son mandat à travers des programmes sur les élections, la démocratisation, les droits de l'homme, la tolérance et la non-discrimination, ainsi que par l'intermédiaire d'un point de contact pour les questions concernant les Roms et les Sintis. Le BIDDH s'est attaché en permanence à faire participer étroitement à ses activités les institutions du gouvernement hôte, la société civile, les autres structures de l'OSCE et les partenaires de la communauté internationale. L'Ambassadeur Wake a également souligné que le BIDDH menait des activités dans un nombre croissant d'États participants et qu'elles ne se limitaient pas à une quelconque région ou sous-région géographique au sein de l'espace de l'OSCE.

Un large groupe d'États participants a suggéré que le Sommet de l'OSCE devant se tenir prochainement offrait une importante occasion de donner un nouveau souffle à l'Organisation et insisté sur le fait qu'il devrait avoir un ordre du jour fourni, le Processus de Corfou occupant une place centrale dans les débats. Par ailleurs, les intervenants ont souligné l'autonomie des institutions de l'OSCE et l'expérience dont elles pouvaient se prévaloir pour aider les États participants à remplir leurs engagements, ainsi que leur soutien en faveur de la méthode d'observation employée par le BIDDH. En outre, des préoccupations ont été exprimées en ce qui concerne la situation des défenseurs des droits de l'homme, les attaques contre les journalistes, les développements négatifs concernant la liberté des médias, en particulier en rapport avec les médias électroniques, la traite des êtres humains et la violence à l'égard des minorités. Enfin, il a été rendu hommage à la qualité du travail effectué dans ce domaine par les organes de l'OSCE s'occupant des droits de l'homme et par les missions de l'Organisation.

Deux autres États participants se sont déclarés préoccupés par certaines des activités du BIDDH et des missions de terrain de l'OSCE, rappelant que ces dernières ne pouvaient travailler qu'avec l'accord de l'État participant hôte et qu'elles étaient tenues de coopérer étroitement avec les activités gouvernementales dans le but de transférer les tâches de la mission aux autorités locales. Ils ont également insisté sur le fait que les missions de terrain ne pouvaient pas remplir les fonctions d'un organe d'observation. Ils ont fait valoir que certains engagements de l'OSCE avaient fait l'objet de plus d'attention que d'autres, ce qui avait provoqué un déséquilibre au niveau à la fois des corbeilles et des engagements.

Recommandations concrètes dans ce domaine :

- Le Sommet de l'OSCE devrait énoncer un mandat visant à donner un nouveau souffle à l'Organisation et à ses futures activités, mandat qui devrait inclure le renforcement de l'autonomie et de l'intégrité des institutions de l'Organisation ;
- Les États participants devraient étudier des moyens de renforcer le soutien à la mise en œuvre des engagements pris dans le domaine de la dimension humaine, en particulier au moyen d'un examen collégial, thématique et national ou de réunions sur la dimension humaine. Il a également été suggéré d'adapter et de renforcer certains

engagements dans des domaines spécifiques de la dimension humaine, notamment la liberté des médias, la liberté de réunion et la protection de ceux et celles qui s'emploient à promouvoir les droits de l'homme ;

- Les États participants devraient être plus systématiques dans la mise en œuvre des recommandations formulées par le BIDDH dans ses rapports d'observation des élections ;
- Il conviendrait d'accroître la coopération avec les organisations internationales, en particulier l'ONU et le Conseil de l'Europe ;
- Les États participants devraient apporter leur concours aux projets et aux programmes dans le domaine de la dimension humaine, que se soit en facilitant leur mise en œuvre sur le terrain ou en apportant des contributions matérielles appropriées ;
- Le financement extrabudgétaire des projets devrait être plus transparent et soumis à l'obligation redditionnelle, des rapports devant être adressés aux États participants bénéficiaires ;
- Le BIDDH devrait, dans ses activités, tendre vers un meilleur équilibre géographique et thématique ;
- Un corpus unifié de règles devrait être appliqué pour promouvoir la transparence, des approches équilibrées et la coopération parmi les États participants et les institutions de l'OSCE.





---

**Sixième jour de la Conférence d'examen 2010**  
RC(10) Journal No 1, point 7 de l'ordre du jour

## **SÉANCE 3 : LIBERTÉS FONDAMENTALES II**

### **Rapport du rapporteur**

La séance a été modérée par Mme Hanna Machinska, Directrice du Bureau d'information du Conseil de l'Europe, qui a fait remarquer que si la liberté d'association et de réunion était un pilier reconnu de la démocratie, dans de nombreux cas, la pratique n'était pas conforme aux engagements. Elle a également relevé que si les institutions nationales des droits de l'homme jouaient un rôle important dans le traitement des plaintes, adoptant une démarche critique en ce qui concerne la protection des droits de l'homme et la promotion de l'éducation en la matière, ces institutions étaient souvent mises en péril par les critiques qu'elles formulaient. À propos de la liberté de circulation, elle a rappelé les normes internationales et nationales ainsi que les nombreux documents de l'OSCE qui protègent le droit de quitter son pays et d'y revenir et déclaré que les restrictions imposées à la circulation à l'intérieur des pays et entre ceux-ci devraient constituer une exception.

La séance a été présentée par M. Serghei Ostaf du Centre de documentation sur les droits de l'homme (Moldavie). En ce qui concerne la liberté de réunion et d'association, M. Ostaf a énuméré un certain nombre de points qu'il conviendrait d'examiner, notamment les suivants :

- échange de bonnes pratiques ;
- mesure dans laquelle les réunions spontanées sont autorisées,
- restrictions à la liberté de réunion (proportionnalité, expériences, limites) ;
- rôle des tribunaux dans la protection des droits liés à la liberté d'association et de réunion ;
- restrictions imposées aux associations (nombre, inscription, citoyenneté, obstacles administratifs, rôle des tribunaux) ;
- fonctionnement des organisations de la société civile ;
- environnement nécessaire pour permettre à la société civile de prospérer.

À propos des institutions nationales des droits de l'homme, M. Ostaf a insisté sur le fait que si la plupart des États participants en avaient établies, elles étaient très souvent encore peu développées et soumises à des pressions et restrictions financières et politiques. Il a déclaré que la capacité de nouer un dialogue fructueux avec les autorités de l'État était à la base de leur bon fonctionnement.

Présentant le thème de la liberté de circulation, M. Ostaf a rappelé les Documents de Vienne et de Copenhague et posé la question de savoir si les engagements souscrits dans ce domaine, en particulier en ce qui concerne les migrants, ont été réalisés dans la pratique.

La séance a offert une bonne occasion pour un débat, occasion qui a été pleinement exploitée. Il y a eu de nombreuses interventions, à la fois des États participants et de représentants de la société civile de différentes régions de l'espace de l'OSCE. Alors que les États participants ont plutôt mis l'accent sur les mesures prises pour assurer une meilleure mise en œuvre des engagements, les représentants de la société civile ont attiré l'attention sur des manquements persistants et sur des violations, préconisant l'adoption de nouvelles mesures visant à faire pleinement respecter ces engagements. La majorité des interventions ont porté sur des questions liées à la liberté de réunion et d'association, aux institutions nationales des droits de l'homme et au rôle de la société civile dans la protection de ces droits. Un certain nombre de déclarations ont également porté sur la liberté de circulation.

Plusieurs recommandations ont été formulées au cours de cette séance de travail, les destinataires étant invités instamment :

- à respecter pleinement les libertés d'expression, de réunion et d'association, et à prendre des mesures concrètes pour permettre aux personnes d'exercer effectivement leurs droits de réunion et d'association pacifiques, à la liberté d'expression et à la liberté de circulation ;
- à assurer la promotion et la protection des droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales ;
- à tirer parti de l'OSCE et du BIDDH, en particulier de leurs compétences dans les domaines de la liberté d'association, d'expression et de circulation ;
- il a été demandé au BIDDH et aux opérations de terrain d'apporter leur concours aux États participants pour examiner la législation et les pratiques relatives aux droits de l'homme internationaux et régionaux, de continuer de coopérer avec les institutions et les défenseurs nationaux des droits de l'homme dans tout l'espace de l'OSCE, et de renforcer leur propre capacité de promouvoir, de protéger et surveiller le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à faire rapport à ce sujet ;
- à laisser la liberté d'adhérer ou non à des syndicats ou des associations professionnelles et de créer des associations religieuses ;
- à rendre l'éducation aux droits de l'homme obligatoire dans tous les établissements d'enseignement ;

- à protéger les défenseurs des droits de l’homme dans tout l’espace de l’OSCE ; à créer, au sein du BIDDH, un poste de représentant spécial pour les défenseurs des droits de l’homme ; et à instaurer des mécanismes de réaction rapide pour les cas dans lesquels les défenseurs des droits de l’homme ont besoin d’une assistance ;
- à s’efforcer de faire de l’espace de l’OSCE un espace unique de liberté et de sécurité ;
- à veiller à ce que les régimes de visas n’empêchent pas de voyager dans l’espace de l’OSCE et à charger le BIDDH de surveiller en permanence la façon dont les États participants s’acquittent de leurs engagements liés à la liberté de circulation ;
- à mettre fin aux intimidations et aux poursuites contre les militants des droits de l’homme ;
- à s’abstenir de recourir à des mesures de lutte contre le terrorisme pour décourager l’activisme civil et cibler les associations ;
- à rationaliser la participation des ONG aux réunions de l’OSCE ;
- à améliorer l’information au sujet des institutions nationales des droits de l’homme et de leur travail, à favoriser leurs activités grâce à un soutien financier, et à promouvoir les contacts entre institutions nationales des droits de l’homme et représentants de la société civile ;
- à favoriser une meilleure coopération avec la société civile au niveau de l’État afin de résoudre les problèmes sans qu’il devienne nécessaire de les porter devant des enceintes internationales ;
- à créer une enceinte permanente pour les institutions nationales des droits de l’homme ;
- à dynamiser la coopération au niveau régional et l’éducation aux droits de l’homme au niveau national ;
- le HCMN et le BIDDH ont été invités à observer la situation des personnes déplacées et des réfugiés pour ce qui est de la liberté de circulation et à aider l’OSCE à s’efforcer de résoudre le problème ;
- à laisser aux institutions nationales des droits de l’homme une réelle indépendance ;
- à poursuivre la coopération entre États participants en matière de liberté de circulation, en incluant également les partenaires de l’OSCE pour la coopération ;
- à améliorer la mise en œuvre des engagements existants.



---

**Sixième jour de la Conférence d'examen 2010**  
RC(10) Journal No. 1, point 7 de l'ordre du jour

## **SÉANCE 4 : ÉTAT DE DROIT I**

### **Rapport du rapporteur**

La majorité des États participants et des représentants d'ONG ont souligné l'importance de l'état de droit en tant qu'élément fondamental du développement d'une société démocratique et du respect des droits de l'homme. L'État a par conséquent pour responsabilité de fournir à ses citoyens et résidents un environnement stable, prévisible et ordonné.

Plusieurs participants ont indiqué que, pour atteindre cet objectif, les trois branches du gouvernement – le judiciaire, le législatif et l'exécutif – doivent prendre des mesures adaptées afin de garantir la séparation des pouvoirs entre les trois branches et l'existence d'équilibres subtils mutuels.

Il a été souligné par la majorité des participants que le système judiciaire devrait préserver son indépendance en introduisant plusieurs garanties contre tout type d'influence, particulièrement politique. Ces mesures devraient inclure des modalités de nomination transparentes, l'inamovibilité des juges, leur spécialisation, des procédures disciplinaires équitables et indépendantes et des conditions de travail, des moyens et des rémunérations en rapport avec les fonctions dont ils sont chargés. Dans le cas d'un État, le manque de transparence des procédures de recrutement et de nomination a été utilisé à titre d'exemple d'éventuelle manipulation dissimulée. Le fait de garantir les normes les plus élevées en ce qui concerne les procédures susmentionnées pourrait aussi contribuer à l'éradication de la corruption parmi les juges.

Plusieurs participants ont souligné à plusieurs reprises que tout le monde est soumis au droit et que personne n'est au-dessus des lois. Ce principe de l'état de droit devrait promouvoir le renforcement de la confiance qu'ont les citoyens ordinaires dans le système judiciaire.

Plusieurs participants se sont référés pendant le débat à la pratique, aux recommandations et aux normes du Conseil de l'Europe et de la Cour européenne des droits de l'homme. Certains États participants ont évoqué les récentes réformes judiciaires et les nouvelles procédures dans leur législation nationale. Une ONG a souligné la nécessité de

mettre en conformité les normes de la législation sur les mineurs avec les normes internationales.

Certains participants, particulièrement des représentants d'ONG, ont exprimé leur préoccupation au sujet de la situation dans leur pays et dans d'autres en ce qui concerne les aspects suivants : la non-transparence des procédures judiciaires ; le fait que les décisions de justice ne soient pas rendues et exécutées à temps ; la violation des droits de la défense ; la corruption des juges et, ce qui constitue l'envers de la médaille, l'intimidation des juges. En particulier, une attention considérable a été consacrée à des violations telles que l'absence de preuve, le fait que les défendeurs ne puissent accéder à un avocat et les aveux forcés, et plus particulièrement des pratiques telles que les arrestations illégales et les mauvais traitements en garde à vue, lesquels ont entraîné dans certains cas la mort des prévenus. Plusieurs participants ont exprimé des préoccupations au sujet de la protection des témoins en général, en particulier de ceux déposant dans le cadre d'un procès pour crimes de guerre.

Il a été demandé à certains États de résoudre d'urgence les affaires impliquant des défendeurs des droits de l'homme et des journalistes, et de le faire conformément à la législation nationale et aux normes juridiques internationales. En guise de réponse, les États concernés ont avancé l'argument selon lequel des interventions de cette nature pourraient être considérés comme une ingérence dans les procédures judiciaires internes avant le prononcé d'un jugement. Plusieurs participants ont indiqué que deux niveaux de normes sont appliqués au sein de l'OSCE.

Plusieurs ONG ont demandé que les violations susmentionnées fassent l'objet d'une surveillance internationale, l'OSCE et la Présidence en exercice assumant des responsabilités spéciales à cet égard.

Un groupe d'États a évoqué le sujet de la transparence législative. Ils ont rappelé les engagements des États participants de garantir la publicité du processus d'élaboration et d'adoption des lois. Un accent particulier a été mis sur la participation d'ONG et d'acteurs de la société au processus législatif. Étant donné que les textes pertinents devraient être publiés et accessibles à tout le monde, plusieurs ONG ont proposé que leur diffusion soit améliorée, en veillant à ce que leur accès soit gratuit.

Recommandations formulées au cours du débat :

- Les États participants devraient faire en sorte que le principe de l'indépendance du système judiciaire soit une réalité effective, en introduisant et en appliquant des critères objectifs et des procédures transparentes concernant la sélection et la nomination des juges ;
- Les États participants devraient établir des systèmes efficaces pour la publication de leurs décisions de justice et s'assurer que ces dernières sont accessibles au public ;
- Les États participants devraient consolider et maintenir le respect et la confiance dans le système judiciaire par une exécution des jugements efficace et sans retard ;
- Les États participants devraient doter le système judiciaire de moyens suffisants pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions correctement ;

- Les États participants devraient veiller à ce que les procédures judiciaires soient efficaces, équitables et diligentées sans retard, et garantir que les témoins sont protégés et les droits de la défense respectés ;
- Les États participants devraient envisager de renforcer l’institution de l’aide judiciaire officielle ;
- Les États participants devraient garantir des processus législatifs transparents et inclusifs reflétant la volonté du peuple ;
- L’OSCE devrait apporter une assistance aux États participants en ce qui concerne l’échange d’informations sur les bonnes pratiques en matière d’état de droit ;
- L’OSCE devrait continuer d’apporter une assistance aux États participants sur le plan du renforcement des capacités dans le domaine judiciaire et faciliter l’échange de pratiques et de contacts entre leurs systèmes judiciaires ;
- L’OSCE devrait communiquer à la société civile des informations régulièrement mises à jour sur les normes juridiques internationales et des documents portant sur des questions relatives à l’état de droit.

---

**Sixième jour de la Conférence d'examen 2010**  
RC(10) Journal No 1, point 7 de l'ordre du jour

## **SÉANCE 5 : ÉTAT DE DROIT II**

### **Rapport du rapporteur**

#### **Abolition de la peine de mort**

Il a été noté que la peine de mort avait été progressivement supprimée dans l'espace de l'OSCE au cours de la précédente décennie. Seuls six États l'ont maintenue. Parmi ceux-ci, deux seulement continuaient de procéder à des exécutions. Les deux États en question ont fait valoir qu'ils ne recouraient à la peine de mort qu'avec parcimonie et uniquement dans des circonstances exceptionnelles et que son utilisation ne contrevenait pas aux engagements pris à l'égard de l'OSCE. Quatre États ont conservé la peine de mort pour les actes terroristes provoquant des pertes en vies humaines et d'autres crimes particulièrement graves, mais ne l'avaient en fait plus imposé depuis plusieurs années.

Il a également été noté que cette tendance positive s'était maintenue malgré une augmentation de l'activité terroriste dans l'espace de l'OSCE au cours de cette période. Les États ont résisté à la tentation de réintroduire la peine de mort, estimant peut-être que cela risquait d'alimenter l'extrémisme et la radicalisation. De nombreux États ont exprimé leur opposition à la peine capitale dans tous les cas et dans toutes les circonstances, et ils ont plaidé en faveur de l'adoption d'un moratoire mondial comme première étape vers son abolition. Quelques États ont fait valoir que le maintien ou la réintroduction de la peine capitale continuait de bénéficier d'un fort soutien populaire. Le document annuel d'information du BIDDH intitulé « The Death Penalty in the OSCE Area » a été favorablement accueilli.

#### Recommandations :

- Quelques États et ONG ont demandé instamment à l'OSCE d'étudier des substituts à la peine de mort, en particulier l'imposition de peines de réclusion à perpétuité ;
- Concrètement, il a été demandé à l'OSCE de faciliter l'échange d'informations sur les arrangements en matière de détermination des peines et sur le traitement réservé aux condamnés à la prison à vie ;

- Quelques ONG ont plaidé en faveur d'une sensibilisation accrue du public aux incidences plus générales de la peine de mort pour ce qui est des droits de l'homme.

### **Prévention de la torture**

La prévention de la torture et des mauvais traitements des citoyens par les organes étatiques a été considérée comme indispensable au maintien de la confiance publique en l'état de droit. Cela étant, un certain nombre d'ONG ont mentionné des cas de torture et de mauvais traitements commis par des policiers et des agents des services pénitentiaires dans leur propre pays, certaines affirmant que la torture était pratiquée couramment et même encouragée par les autorités comme moyen de soutirer des confessions. Les auteurs de tortures étaient en mesure de commettre ces violations impunément.

Quelques États ont admis que la torture n'avait pas été complètement éliminée, mais ont insisté sur le fait qu'elle n'était pas utilisée de façon systématique. L'adoption de mécanismes nationaux de prévention et la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la torture ont constitué des mesures importantes dans la prévention de cette dernière. Il a été reconnu que l'OSCE avait joué un rôle de premier plan pour aider les États à progresser dans ces deux domaines.

#### Recommandations :

- Observation systématique des installations de détention par les organisations et/ou les ONG internationales ;
- Professionnalisation des services de police et pénitentiaires, y compris par l'éducation aux droits de l'homme et la formation de leurs agents ;
- Mise en place de procédures de plaintes efficaces et transparentes, y compris d'enquêtes indépendantes sur les allégations graves, et de sanctions appropriées pour les personnes reconnues coupables de violations graves ;
- Adoption d'une série de normes minimum de base pour les installations de détention.

### **Protection des droits de l'homme et lutte contre le terrorisme**

De nombreux États ont reconnu que la lutte contre le terrorisme soulevait un problème concernant le respect des droits de l'homme, bien qu'il ait également été noté que, selon la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, des mesures efficaces de lutte contre le terrorisme et la protection des droits de l'homme constituaient des objectifs non pas contradictoires mais complémentaires et se renforçant mutuellement.

Quelques États ont fait valoir que certains droits de l'homme, tels que la protection contre la torture, étaient absolus mais que, dans les limites strictes établies par le droit international, d'autres droits pouvaient être assouplis de manière à accroître l'efficacité des contre-mesures. Quelques États ont mis en garde contre l'usage abusif d'une législation antiterroriste libellée en termes vagues pour museler les avis critiques ou promouvoir la discrimination religieuse. Quelques ONG ont affirmé que des organisations qui ne représentaient pas une menace pour la sécurité nationale étaient effectivement réduites au



silence par les autorités étatiques qui utilisent abusivement la législation antiterroriste pour leur attribuer l'étiquette d'organismes extrémistes.

Recommandations :

- Les États devraient, dans le cadre de l'élaboration de mesures de lutte contre le terrorisme, veiller à ce que toute limitation des droits de l'homme soit pleinement conforme à leurs obligations juridiques internationales ;
- Les ONG devraient jouer un rôle accru dans la lutte contre l'extrémisme et le terrorisme, par exemple, à travers des campagnes éducatives et de sensibilisation ;
- L'OSCE devrait faciliter un échange permanent de données d'expérience et de meilleures pratiques afin de maximiser la valeur des compétences disponibles en matière d'élaboration de mesures de lutte contre le terrorisme qui ne soient pas contraires aux engagements relatifs aux droits de l'homme.



---

**Sixième jour de la Conférence d'examen 2010**  
RC(10) Journal No 1, point 7 de l'ordre du jour

## **SÉANCE 6 : QUESTIONS HUMANITAIRES ET AUTRES ENGAGEMENTS**

### **Rapport du rapporteur**

La séance a été ouverte par la Présidente, une représentante du Kazakhstan.

Avant l'introduction de la séance, une motion d'ordre a été présentée par une majorité d'États participants se déclarant préoccupés devant l'exclusion de certaines ONG. Ces États participants ont réclamé une décision rapide tendant à accepter les ONG turkmènes en question qui avaient été exclues à la Conférence d'examen. La Présidente a rappelé la Décision No 952 du Conseil permanent et indiqué que des consultations à ce sujet étaient en cours.

Le débat qui a eu lieu à cette séance a été très riche, comme en témoigne le nombre élevé d'interventions d'ONG et d'États participants. Les déclarations et observations ont été de grande qualité et très intéressantes sur le fond.

Il a été rappelé aux participants qu'il y avait eu un grand nombre de personnes déplacées dans l'espace de l'OSCE au cours des années précédentes. Si certains États particuliers ont été mentionnés, l'attention s'est portée principalement sur deux grandes régions, à savoir les Balkans et le Caucase. Un grand nombre d'États participants ont saisi l'occasion pour faire le point sur les cadres législatifs et les initiatives de leurs pays respectifs.

Les thèmes de cette séance ont été présentés par un représentant du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Son introduction a porté essentiellement sur les points suivants :

- La question du déplacement devient plus complexe. La nature du conflit a changé, la séparation entre civils et militaires et entre opérations militaires et action humanitaire allant souvent en s'estompant ;
- Dans le monde, un réfugié sur quatre vient d'Afghanistan, partenaire de l'OSCE pour la coopération ;

- L'apatridie demeure un problème majeur et l'absence de solutions pour les réfugiés de longue durée continue à soulever de grandes difficultés ;
- Il existe une relation intrinsèque entre conflit et déplacement, et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et l'OSCE collaborent étroitement sur le terrain ;
- On a insisté sur les principes fondamentaux de l'action humanitaire, notamment la neutralité et l'impartialité ;
- La violence sexuelle et sexiste généralisée, y compris la cruauté à l'égard des enfants, continuent à caractériser de nombreux conflits dans l'OSCE ;
- Le refoulement, déguisé en retour volontaire, est souvent pratiqué hors du regard du public ;
- Il existe un déficit considérable dans la mise en œuvre des engagements dans l'OSCE ;
- Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés se félicite de l'adoption, par un certain nombre d'États participants de l'OSCE, de mesures et de lois contre la traite des êtres humains ;
- Le nombre d'enfants réfugiés, venant pour la plupart d'Afghanistan, a augmenté considérablement, ce qui pose de graves problèmes ;
- Une dynamique régionale encourageante a été observée en Asie centrale, où les mesures de suivi indispensables sont maintenant en cours de mise en œuvre ;
- La réinstallation constitue un outil fondamental de protection et un mécanisme de partage des responsabilités, encore que l'intégration locale soit souvent la solution à préférer ;
- Trop souvent, il existe un fossé béant entre les obligations et engagements des États et leur mise en œuvre dans la pratique.

Durant le débat qui a suivi, de nombreux points ont été soulevés et examinés. Un groupe d'États a affirmé qu'une approche globale et équilibrée était nécessaire, l'accent étant mis sur les politiques fondées sur la prévention. Certains participants ont insisté sur la relation directe entre la protection des réfugiés et l'instauration de la paix et de la sécurité dans les régions sortant d'un conflit.

Certains États participants ont souligné que la question des réfugiés avait été exacerbée par la crise économique mondiale. Il a été déclaré également que les Roms et les Sintis ne devraient pas être renvoyés sans des garanties suffisantes.

Des préoccupations ont été exprimées à propos des politiciens qui contribuaient à la xénophobie en utilisant les minorités comme boucs émissaires dans la poursuite de leurs propres fins politiques.

On a estimé que l'éducation était au cœur de la promotion des droits de l'homme. Il faudrait accroître la coopération entre l'OSCE et les autres institutions compétentes dans ce domaine.

L'attention a été appelée sur les problèmes persistants en matière de liberté de circulation et de retour, d'accès à la propriété et de droits des anciens locataires, d'indemnisation des dommages subis et des possibilités d'intégration. Un certain nombre de recommandations ont été formulées pour examen et suite à donner. L'accent a été mis sur l'importance de l'apprentissage grâce à un partage des données d'expérience et des meilleures pratiques.

Certains participants ont préconisé un accroissement de la coopération entre l'OSCE et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres institutions compétentes sur le terrain. L'importance des commissions nationales des droits de l'homme a été relevée. Un certain nombre de participants ont souligné que le Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales pourrait jouer un rôle utile dans ce contexte.

Le respect de la dignité et des droits de la personne humaine devraient être au cœur des politiques nationales, car derrière les chiffres et les statistiques se cachaient en réalité des êtres humains.

Les participants ont réaffirmé l'utilité des ONG dans le développement de la société civile dans les États participants de l'OSCE. Les ONG jouaient un rôle important pour ce qui est de stimuler l'éducation aux droits de l'homme, laquelle était cruciale pour promouvoir cette question dans la population en général et aider à la faire mieux comprendre. Les participants ont souvent fait observer qu'il existait un lien évident et direct entre, d'une part, la paix et la sécurité et, d'autre part, l'éducation aux droits de l'homme, dans la promotion de laquelle la dimension humaine et la dimension environnement et sécurité de l'OSCE avaient toutes deux un rôle important à jouer.

En raison des changements constants dans l'architecture de sécurité, il était important de concilier la sécurité humaine et la sécurité d'État. La plupart des participants ont recommandé d'incorporer les Principes directeurs de l'ONU relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays dans la législation et les politiques nationales.



---

**Sixième jour de la Conférence d'examen 2010**  
RC(10) Journal No. 1, point 7 de l'ordre du jour

## **SÉANCE 7 : TOLÉRANCE ET NON-DISCRIMINATION I**

### **Rapport du rapporteur**

La séance de travail 7 a porté sur des questions relatives à la mise en œuvre du Plan d'action de l'OSCE sur les Roms et les Sintis, les minorités nationales et la prévention du nationalisme agressif, du racisme et du chauvinisme. La séance a clairement mis l'accent sur la situation des Roms, les participants ayant exprimé leur profonde préoccupation à l'égard de la rhétorique anti-Roms qui est passée du discours politique extrême au discours politique dominant et sur la détérioration dangereuse de la situation des Roms en Europe. Le présentateur a également souligné qu'il y avait eu une recrudescence des attaques relevant des crimes de haine contre les Roms dans certains États participants et a indiqué que cela était lié à la montée générale de politiques de droite.

Un grand nombre de participants ont fait des commentaires dans le cadre du débat qui a suivi. Plusieurs intervenants ont souligné le fossé énorme entre la réalité des communautés roms et les cadres juridiques et les engagements politiques existants. Des délégués ont présenté un certain nombre de mesures nationales visant à remédier à la situation des Roms, notamment la mise en place de conseils consultatifs auxquels participeraient les Roms aux échelons municipal, régional et national. L'attention a également été appelée sur le fait que plus de 30 pour cent des Roms sont âgés de moins de 40 ans, et que ne pas investir dans les Roms créera de nouvelles générations de personnes socialement exclues. Les États participants ont été invités à faire des enfants et des jeunes roms une priorité et d'établir des voies de communication avec la jeunesse rom.

Il a été fait remarquer que de nombreux Roms quittent leur pays d'origine en raison de l'extrême pauvreté et du manque de possibilités, et que la discrimination et la ségrégation dans le domaine de l'éducation, par exemple, sont répandues. Si une attention considérable a été consacrée au sort pénible des migrants roms au sein de l'Union européenne, il a été souligné également que la majorité des Roms vivent dans leur pays d'origine et que ce sont les gouvernements nationaux qui sont responsables au premier chef de la protection des droits et du bien-être de l'ensemble des citoyens. Il a été souligné que les gouvernements devraient jouer un rôle plus actif et trouver la volonté politique de faire des questions concernant les Roms une priorité. Il a également été souligné que l'éducation, et plus particulièrement l'éducation préscolaire, était un outil essentiel pour améliorer la situation des Roms et des

Sintis. En outre, il est tout aussi important d'éduquer la population majoritaire, les attitudes de cette dernière ayant également besoin d'être modifiées.

De nombreux intervenants ont proposé que des mesures internationales supplémentaires soient utilisées. Par exemple, il pourrait y avoir une coopération internationale plus intense, au moyen d'une politique de l'Union européenne sur les Roms et en faisant pleinement usage des prochaines réunions ministérielles du Conseil de l'Europe sur les Roms devant se tenir en octobre. Le Sommet de l'OSCE qui doit se tenir sous peu à Astana offre aussi une possibilité d'appeler l'attention sur les questions concernant les Roms et les Sintis et d'examiner comment mieux mettre en œuvre le Plan d'action global de l'OSCE.

Parmi les recommandations faites au cours du débat, on notera que :

- Les États participants devraient tenir leurs engagements et s'acquitter des obligations qui sont les leurs en vertu de divers accords internationaux pour la protection des droits de l'homme des Roms ;
- Les États participants devraient montrer qu'ils prennent leurs engagements au sérieux en transposant les engagements en politiques et dans la pratique à l'échelon local et national, et en s'abstenant de mesures et de déclarations discriminatoires à l'égard des Roms ;
- Les États participants devraient fournir les ressources financières et administratives nécessaires pour mettre en œuvre les politiques visant à l'intégration des Roms ;
- Les États participants devraient intensifier les efforts visant à lutter contre la discrimination, en particulier la ségrégation en matière d'éducation et de résidence, à tous les échelons, et mettre en place un partenariat avec la société civile rom et les communautés roms ;
- L'Union européenne (UE) devrait augmenter son assistance en matière de renforcement des capacités et d'autonomisation de la société civile et des organisations roms, intensifier ses efforts consacrés au développement et à l'éducation de la jeunesse rom, et concevoir des programmes visant à accroître la participation civique et publique des communautés roms ;
- L'UE devrait également suivre l'évolution de la situation en ce qui concerne les droits fondamentaux des Roms dans son espace et prendre les mesures qu'elle jugera appropriées ;
- L'UE a été invitée à suivre les progrès et les lacunes en ce qui concerne l'utilisation de ses fonds et à veiller à ce qu'ils soient dépensés de façon aussi efficace que possible aux fins de l'intégration des Roms ;
- Il a également été recommandé à l'UE d'instaurer une consultation et un dialogue avec les Roms et de veiller à garantir la participation des Roms et de leurs représentants dans les processus d'élaboration des politiques les concernant ;

- Il a été recommandé à l’OSCE d’adapter le profil du Point de contact du BIDDH pour les questions concernant les Roms et les Sintis et d’en renforcer le statut, et de soutenir la création d’un groupe de conseillers et d’experts roms et sintis pour travailler de façon régulière avec le Point de contact ;
- L’OSCE devrait examiner à intervalles réguliers la mise en œuvre du Plan d’action de l’OSCE sur les Roms et les Sintis ;
- La coopération entre l’OSCE, le Conseil de l’Europe, l’UE et les organisations de Roms a été encouragée.

Le débat ne s’est pas limité à la situation des Roms et des Sintis, il a porté également sur le nationalisme agressif, le racisme et le chauvinisme, le néonazisme en étant l’exemple le plus caractéristique. Il a été rappelé que les crimes de haine sont des manifestations du racisme et du chauvinisme et que l’adoption de mesures contre ces crimes devrait être une priorité. Les communautés menacées sont souvent distinguées par des caractéristiques telles que la religion, l’origine ethnique ou l’orientation sexuelle. Il a été recommandé aux États participants d’élaborer des politiques globales contre les crimes de haine portant sur tous les aspects de l’intolérance, et de soutenir les initiatives visant à permettre aux groupes minoritaires de surmonter les défis auxquels ils sont confrontés et à les aider à participer à la vie publique et politique.

Des questions générales concernant les minorités ont également été abordées. Dans ce contexte, plusieurs États participants ont proposé que soient examinées au niveau politique les Recommandations de Bolzano/Bozen sur les minorités nationales dans les relations interétatiques. Une recommandation spécifique a été faite à l’OSCE et à d’autres institutions pertinentes, à savoir de suivre de près la situation des minorités au Kirghizistan, particulièrement à Och et dans les environs.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conférence d'examen**  
**Varsovie**

RC(10).JOUR/1  
30 September–8 October 2010  
Annex 11

FRENCH  
Original : ENGLISH

---

**Sixième jour de la Conférence d'examen 2010**  
RC(10) Journal No 1, point 7 de l'ordre du jour

## **SÉANCE 8 : TOLÉRANCE ET NON-DISCRIMINATION II**

### **Rapport du rapporteur**

La séance était axée sur deux principaux domaines : la promotion de la parité des sexes, y compris la mise en œuvre du Plan d'action de l'OSCE 2004 et d'autres engagements pertinents ; et la prévention des crimes de haine et la réponse à leur apporter dans le contexte de la lutte contre l'intolérance et la discrimination dans l'espace de l'OSCE. Modérée par Marcin Walecki, chef de l'Unité de la gouvernance et de la participation démocratiques du BIDDH, la séance a donné lieu à une liste impressionnante de 58 interventions et de sept droits de réponse.

Prenant la parole au nom de la présidence, l'Ambassadrice Jarbussinova a introduit la séance en insistant sur l'importance particulière que le Kazakhstan a accordé et continue d'accorder cette année aux questions de tolérance et de parité des sexes, comme en témoignent la Conférence de haut niveau sur la tolérance et la non-discrimination tenue à Astana et la récente nomination de la Représentante spéciale pour les questions de parité des sexes, Mme Wendy Patten. L'Ambassadrice Jarbussinova a demandé aux États participants de suivre les recommandations formulées dans la Déclaration d'Astana.

Dans son discours principal, Mme Patten a donné un aperçu général du Plan d'action de l'OSCE 2004 sur la parité des sexes en déclarant que les engagements étaient bien délimités et que beaucoup avait été accompli au niveau normatif, mais qu'il convenait de redoubler d'efforts pour créer et préserver un environnement dans lequel les femmes pouvaient réellement bénéficier de l'égalité. Mme Patten a expliqué qu'en sa qualité de Représentante spéciale, elle envisageait son travail comme étant axé en priorité sur la violence faite aux femmes en se plaçant à l'intersection entre genre et migration. Elle avait en outre l'intention de suivre une approche stratégique, d'effectuer des visites de pays, de coopérer avec toutes les parties prenantes, d'organiser des tables rondes et de participer à des réunions internationales pour promouvoir les questions liées à la problématique hommes-femmes.

Mme Anastasia Crickley, qui est membre du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale, a été la deuxième personne à intervenir. Mme Crickley a rendu hommage à l'OSCE pour son travail visant à définir le crime de haine et à collecter des données auprès des États participants. Elle a soulevé la question de certains



crimes de haine commis récemment, que l'on avait tenté de justifier en mettant en cause le comportement de la victime, et recommandé l'adoption d'une approche axée sur la victime. Les crimes de haine continuaient de ne pas être suffisamment signalés, recensés et poursuivis, et la collecte de données sur ces crimes et leur suivi constituaient des questions fondamentales. Mais surtout, il fallait de la volonté politique pour mettre en application les décisions et les instruments existants. Mme Crickley a mentionné favorablement les systèmes de collecte de données utilisés en Finlande, en Suède, au Royaume-Uni et aux États-Unis d'Amérique, tout en faisant observer que le moment choisi pour publier les données compliquait l'inclusion des données américaines dans les rapports.

Dans le cadre des débats sur la question de l'égalité des sexes, plusieurs délégations ont pris la parole pour présenter leurs programmes nationaux qui se sont révélés efficaces, tandis que les ONG ont plutôt eu tendance à se concentrer sur les lacunes dans la mise en œuvre des engagements. De nombreux intervenants ont reconnu que l'égalité des sexes était un droit fondamental, en insistant sur le fait qu'une société viable et équitable ne pouvait se développer que si les femmes participaient à tous les domaines sur un pied d'égalité avec les hommes. Les participants se sont intéressés au problème de la faible représentation des femmes dans les processus publics et politiques, à la persistance de la violence à l'égard des femmes dans l'espace de l'OSCE, et à leur dénuement économique souvent exacerbé par l'écart de rémunération important entre les hommes et les femmes et leur sous-représentation dans la sphère économique. Nombreux ont été ceux qui ont salué le travail du Secrétariat et du BIDDH en matière de promotion de l'égalité des sexes.

Une ONG a demandé que des mesures soient prises rapidement dans les régions où persistent des conflits et où les femmes sont particulièrement touchées par les violences. Une ONG d'Asie centrale a fait état de violences endémiques contre les femmes, aussi bien dans la sphère domestique que publique, et rappelé qu'il n'existait toujours pas de législation appropriée permettant d'en poursuivre les auteurs, ce qui créait une situation qui avait conduit à un taux de suicides alarmant chez les femmes dans ce pays. Une autre ONG a mentionné une série de problèmes graves, tels que l'absence de possibilités d'éducation ou d'emploi, les mariages arrangés et les enlèvements de femmes. Une troisième ONG a évoqué la persistance de l'inégalité entre les sexes en Asie centrale, malgré les réformes en cours.

Parmi les recommandations formulées à l'intention des États participants, on notera notamment les suivantes :

- élaborer et mettre en œuvre des plans d'action nationaux et d'autres instruments de politique générale pour la promotion de l'égalité des sexes ;
- adopter et appliquer des dispositions législatives pour lutter contre la discrimination fondée sur le sexe ;
- appliquer intégralement la résolution 1325 de l'ONU qui vise à promouvoir la participation des femmes au règlement des conflits et à la consolidation de la paix, ainsi qu'à les protéger des violences fondées sur le sexe ;
- ratifier la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;

- faire un meilleur usage des ressources des sections du BIDDH et du Secrétariat s’occupant des questions de parité des sexes ;
- inviter les médias, les personnalités publiques et la société civile à apporter leur concours à l’élimination des stéréotypes sexistes persistants ;
- établir des réseaux de femmes exerçant des fonctions de direction dans les domaines économique et politique et mettre à disposition des fonds pour la formation de femmes qui recherchent de tels postes ;
- proposer les candidatures d’un plus grand nombre de femmes disposant des qualifications requises pour occuper des postes de haut niveau à l’OSCE.

Parmi les recommandations formulées à l’intention de l’OSCE, on notera notamment les suivantes :

- continuer de compiler, d’analyser et de faire connaître les bonnes pratiques et les mécanismes existants utilisés pour promouvoir l’égalité des sexes ;
- veiller à recruter un plus grand nombre de femmes à des fonctions de direction au sein de l’OSCE et intégrer une démarche soucieuse d’égalité entre les sexes dans toutes les activités et opérations menées dans les trois dimensions ;
- incorporer le principe de la diversité dans tous les efforts de recrutement ;
- traduire les documents de l’OSCE sur la problématique hommes-femmes dans d’autres langues afin de faciliter un échange de données d’expérience ;
- faire participer un plus grand nombre de femmes aux opérations de consolidation de la paix.

Le deuxième thème englobait la prévention des crimes de haine et la réponse à leur apporter, ainsi que la lutte contre l’intolérance et la discrimination. Les débats ont été animés et ont révélé un certain nombre de profondes divergences de vues.

À nouveau, l’attention a été attirée sur le sérieux fossé qui existe entre l’adoption et la mise en œuvre effective des engagements et de la législation dans le domaine de la lutte contre la discrimination et les crimes de haine. Un grand nombre de participants se sont félicités de l’excellent travail du BIDDH dans le domaine de la collecte de données sur les crimes de haine et de l’éducation à la tolérance. Il a aussi été pris note du travail des trois représentants personnels pour la tolérance.

Des préoccupations ont été exprimées à propos du nombre élevé de crimes de haine qui continuent de se produire dans l’espace de l’OSCE, comme l’atteste le rapport du BIDDH sur le sujet. Un des intervenants s’est félicité du fait que le BIDDH offrait des plateformes pour débattre de la hausse apparente de l’incitation à la violence fondée sur la diffusion de matériels haineux sur Internet, tandis qu’une autre délégation a noté une augmentation du nombre des crimes de haine liés à l’idéologie extrémiste et au discours de haine dans les médias et suggéré que les gouvernements surveillent et préviennent ce phénomène. La Russie

a fait observer qu'elle avait identifié 621 sources de matériels séditionnaires/extrémistes. D'autres intervenants ont noté une intensification de la violence à l'encontre de la communauté lesbienne, homosexuelle, bisexuelle et transsexuelle et invité les États participants à investir le BIDDH d'un mandat lui permettant de traiter de façon appropriée cette question.

Un grand nombre de délégations ont appelé les gouvernements à dépasser le stade du discours diplomatique et à suivre une approche globale et humaniste pour s'efforcer de trouver des solutions au racisme, à l'intolérance et à la discrimination à l'égard de toutes les personnes, que celles-ci appartiennent à des minorités ou à des majorités de genre, ethniques, sexuelles ou autres. L'Union européenne, le Canada et les États-Unis d'Amérique ont aussi préconisé que le BIDDH s'intéresse explicitement aux questions relatives aux lesbiennes, homosexuels, bisexuels et transsexuels. Plusieurs ONG d'Asie centrale ont déploré l'absence de législation antidiscrimination appropriée et l'impunité dont jouissent en conséquence les auteurs, en particulier lorsqu'il s'agit de la communauté lesbienne, homosexuelle, bisexuelle et transsexuelle.

Un représentant du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a fait observer que l'intolérance et la xénophobie croissantes, attisées par des déclarations extrémistes de dirigeants politiques, représentaient à l'heure actuelle le plus important défi en matière de protection des réfugiés et des demandeurs d'asile. Une ONG a présenté des statistiques de l'Union européenne montrant qu'il existe une discrimination de grande ampleur à l'égard des migrants, en particulier des Roms, des Africains et des Turcs, et demandé que des mesures soient prises sans délai afin d'assurer l'application appropriée des lois pertinentes. Il existe des tendances similaires dans le cadre desquelles les minorités ethniques visibles ont été la cible de niveaux accrus de discrimination. Les États-Unis d'Amérique ont notamment demandé qu'une Réunion supplémentaire sur la dimension humaine consacrée à la discrimination raciste se tienne en 2011 sous la Présidence lituanienne.

La discrimination contre les chrétiens et leur marginalisation ont été mentionnées par plusieurs participants qui ont fait état, notamment, d'une augmentation du nombre des attaques contre les symboles chrétiens, de violations persistantes des droits à l'éducation et de cas de discrimination inversée. Un des participants a fait valoir que l'enseignement chrétien sur la sexualité était souvent qualifié à tort d'intolérant.

Le représentant d'un partenaire méditerranéen pour la coopération a mentionné l'amalgame persistant effectué entre islam et terrorisme ainsi que l'augmentation des hostilités qui en résultait, et demandé à l'OSCE de dépasser le stade des recommandations non contraignantes pour adopter des mécanismes de surveillance et d'établissement de rapports conçus sur le modèle des méthodes d'approche utilisées dans la première dimension.

Le Kazakhstan a pris la parole à plusieurs reprises pour mettre en exergue, sur la base d'enquêtes et de statistiques récentes, l'harmonie interconfessionnelle et interethnique qui règne au Kazakhstan, alors que plusieurs ONG kazakhes ont appelé l'attention sur la persistance des discriminations et sur l'application lacunaire de la législation relative aux crimes de haine.

Parmi les recommandations formulées à l'intention des États participants dans ce domaine, on notera notamment les suivantes :

- appuyer et augmenter le financement des travaux du BIDDH et des trois représentants personnels du Président en exercice sur la tolérance et la non-discrimination ;
- étoffer la législation relative aux crimes de haine pour la mettre en conformité avec les normes internationales ;
- consolider la formation professionnelle du personnel chargé de l'application de la loi, publier des lignes directrices sur la façon de faire face efficacement aux crimes de haine et renforcer les capacités ;
- définir clairement les crimes de haine et améliorer la collecte de données, notamment par la coopération avec les ONG ;
- appliquer des mesures concrètes visant à réduire le sous-signalement ;
- veiller à mettre en place des partenariats public-privé pour la collecte de données sur les crimes de haine ;
- instaurer des sanctions plus strictes pour les auteurs de crimes de haine ;
- améliorer l'assistance aux victimes de crimes de haine et leur accès à la justice ;
- investir le BIDDH d'un mandat lui permettant de faire face de façon adéquate à la question de l'accroissement de la violence à l'encontre de la communauté lesbienne, homosexuelle, bisexuelle et transsexuelle ;
- inclure la communauté lesbienne, homosexuelle, bisexuelle et transsexuelle en tant que groupe protégé dans la législation relative aux crimes de haine et dépénaliser l'homosexualité dans tous les États participants ;
- veiller à ce que le public condamne les motivations basées sur les préjugés et encourager les personnalités publiques à donner un exemple positif ;
- réaffirmer la Déclaration d'Astana ;
- institutionnaliser et financer officiellement un programme de lutte contre la discrimination en tant que partie intégrante de l'OSCE, et examiner la question au Sommet d'Astana ;
- sensibiliser davantage les autorités aux formes nouvelles et insidieuses de discrimination et d'intolérance ;
- renforcer l'éducation et la surveillance pour lutter contre la xénophobie croissante ;
- améliorer la coopération en ce qui concerne la réponse à apporter à l'incitation à la violence par la diffusion de matériels haineux sur Internet ;

- tirer parti des compétences, des programmes d'assistance technique et de la panoplie d'outils du BIDDH.

Parmi les recommandations formulées à l'intention de l'OSCE, on notera notamment les suivantes :

- continuer d'apporter son concours aux États participants dans les domaines de la législation et de la mise en œuvre des programmes d'éducation à la tolérance ;
- poursuivre la traduction en diverses langues des matériels didactiques du BIDDH sur l'Holocauste et la tolérance en vue d'en accroître la diffusion ;
- mettre l'accent sur la discrimination raciale et tenir une réunion consacrée à la lutte contre le racisme en 2011.

À la suite du débat, sept délégations ont fait usage de leur droit de réponse. Plus particulièrement, le Tadjikistan a affirmé que son gouvernement était conscient du fait que le harcèlement sexuel et la violence domestique étaient largement répandus et qu'il étudiait actuellement la possibilité de ratifier le Protocole facultatif. La Fédération de Russie a répondu aux accusations de nettoyage ethnique et d'éradication des racines culturelles géorgiennes dans les territoires occupés en maintenant que l'Abkhazie est un État indépendant. La Belgique a contré les accusations de partialité en faveur de la religion majoritaire et de discrimination à l'égard des communautés religieuses clandestines en affirmant que chaque personne avait le droit, en Belgique, de professer une religion et jouissait des mêmes droits légaux. La délégation des États-Unis d'Amérique a répondu à une déclaration de la Communauté musulmane pour les droits de l'homme en Asie centrale en indiquant que toute insinuation selon laquelle il y aurait une quelconque corrélation entre homosexualité, d'une part, et pédophilie et nécrophilie, d'autre part, était manifestement irrationnelle et offensante. De plus, des allégations infondées et séditeuses de ce genre constituaient l'exemple même du type de langage susceptible de promouvoir les crimes de haine et ne contribuaient certainement pas à promouvoir la compréhension et la coopération. Et enfin, l'Ukraine a répondu à une ONG en déclarant qu'en vertu de sa législation tous les citoyens jouissaient de droits égaux, indépendamment de leur appartenance raciale ou de leur identité nationale.



---

**Sixième jour de la Conférence d'examen 2010**  
RC(10) Journal No 1, point 7 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU KAZAKHSTAN**

Mesdames et Messieurs,  
Distingués participants à la Conférence d'examen,

Ces derniers jours, plusieurs États participants ont présenté, pour certains plus d'une fois, des motions d'ordre concernant l'accès des ONG à la Conférence d'examen, malgré la réponse détaillée donnée par la Présidence dans la matinée du 5 octobre et distribuée par écrit sous la cote RC.DEL/50/10. C'est compréhensible, car il s'agit-là d'une question de la plus haute importance. La participation pleine et entière de la société civile aux réunions de l'OSCE est, comme la distinguée délégation du Canada l'a déclaré de façon si éloquente, « une marque distinctive de cette organisation et qui constitue la base même de sa valeur ajoutée ». Le Kazakhstan est on ne peut plus d'accord.

Les dernières déclarations des distinguées délégations de l'Union européenne et des États-Unis d'Amérique donnent à penser qu'il reste certaines questions en suspens pour lesquelles des éclaircissements supplémentaires s'imposent, et je songe en particulier aux déclarations des États-Unis RC.DEL/54/10 et RC.DEL/105/10, ainsi qu'aux déclarations de l'Union européenne RC.DEL/53/10 et RC.DEL/63/10. C'est pourquoi la Présidence considère qu'il est important de ne pas laisser ces questions sans réponse. La Présidence ne peut pas non plus laisser sans réponse les allégations au sujet « d'affirmations incorrectes » et les accusations de « révision radicale des règles approuvées », ou l'interprétation complètement erronée de déclarations sans équivoque faites par la Présidence. Je ferai porter mon intervention sur deux grands groupes de questions abordées par ces délégations : l'interprétation des règles et la compréhension du rôle de la Présidence.

1. Premièrement, quelles sont les règles et les procédures régissant l'accès des ONG aux réunions de l'OSCE, en particulier à cette Conférence d'examen, et pourquoi semble-t-il y avoir des interprétations différentes ?

a) Je suis heureux de constater que personne ne conteste le principe selon lequel il n'existe qu'une seule règle ou qu'un seul critère pour la participation des ONG aux réunions de l'OSCE, y compris la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine et la Conférence d'examen, à savoir le respect du paragraphe 16 du chapitre IV du Document de Helsinki 1992. Cela étant, je regrette de noter que certaines délégations ne font pas la différence entre cet unique critère et

la procédure visant à en assurer le respect ou, en d'autres termes, la procédure permettant de qualifier les représentants d'ONG de « personnes ou organisations qui recourent à la violence ou excusent publiquement le terrorisme ou le recours à la violence. »

Pour les réunions sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, il n'existe pas de procédure officiellement approuvée visant à assurer la conformité avec ce critère de Helsinki. Dans la Décision du Conseil permanent No 476, il est simplement stipulé, au paragraphe 3 de l'annexe 3, que « toutes les organisations non gouvernementales ayant une expérience pertinente dans le domaine de la dimension humaine seront invitées à participer, sous réserve des dispositions du paragraphe 16 du Chapitre IV du Document de Helsinki 1992, après s'être inscrites auprès du BIDDH. » Il n'existe donc pas, pour les réunions sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, de mécanisme officiellement établi permettant de déterminer si une ONG répond au critère de Helsinki, à l'exception de l'inscription auprès du BIDDH.

Pour les conférences d'examen, y compris celles de 1996 et de 1999, les États participants ont établi des procédures plus élaborées, telles qu'énoncées dans le texte joint à la Décision du Conseil permanent No 952. L'élément principal de la procédure, qui la différencie sensiblement des modalités des réunions sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, est libellé comme suit : « Au cas où des questions se poseraient au sujet de l'application du paragraphe 16 du chapitre IV du Document de Helsinki 1992, le Secrétaire général, aidé par le BIDDH, engagera des consultations pour faire en sorte que toute décision à ce sujet soit conforme auxdites dispositions et fondée sur les vues des États participants intéressés. » C'est, dans les documents de l'OSCE, la seule disposition qui prévoit un mécanisme visant à assurer le respect de ce critère de Helsinki. Ce n'est pas l'idéal, mais c'est le seul outil disponible au sein de l'OSCE, et il n'est appliqué que dans le cadre des conférences d'examen.

Par conséquent, la seule règle, en l'occurrence le critère de Helsinki, régissant la participation des ONG à toutes les réunions de l'OSCE est appliquée au moyen de procédures différentes pour les réunions sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine et pour les conférences d'examen. La Présidence réfute donc toute accusation selon laquelle elle aurait fait des déclarations incorrectes ou radicalement révisé des règles approuvées. Il n'est pas nécessaire de nous rappeler à notre devoir d'appliquer correctement les décisions et les règles de l'OSCE.

- b) Une question a également été soulevée à propos de l'interprétation du texte joint à la Décision du Conseil permanent No 952. Une délégation a déclaré ce qui suit dans le document RC.DEL/105/10 : « La déclaration faite par la Présidence ce matin tendrait à suggérer le contraire, à savoir que si un État participant quel qu'il soit s'opposait à la participation d'une ONG pour quelque raison que ce soit, la Présidence ne procéderait pas à l'inscription de cette ONG. » La Présidence regrette vivement cette tentative de déformer ses déclarations et de leur donner une interprétation complètement pervertie. La Présidence n'a en aucune manière laissé entendre qu'il existait d'autres raisons d'interdire l'accès des ONG que celles qui sont énoncées dans le Document de Helsinki 1992 et réaffirmées dans la Décision du Conseil permanent

No 952. Par ailleurs, les auteurs de cette phrase ne tiennent pas compte du fait que ni la Décision No 476 du Conseil permanent ni sa Décision No 952 n'assignent un rôle quelconque à la Présidence dans l'inscription des ONG.

- c) Une délégation a aussi affirmé que la Décision du Conseil permanent No 952 « ne confère pas spécifiquement au Secrétaire général le pouvoir – longtemps détenu par le Président en exercice – de prendre cette décision. » Cette affirmation est contestable. Bien qu'elle n'indique pas explicitement qui est le décisionnaire, la Décision du Conseil permanent No 952 confère clairement au Secrétaire général le pouvoir de veiller à ce que cette décision réponde à certaines exigences. Par ailleurs, le même pouvoir a été attribué au Secrétaire général lors des conférences d'examen de 1996 et 1999.

2. Deuxièmement, quel devrait être le rôle de la Présidence en la matière ? Devrait-elle agir en tant que partie intéressée et faire au Secrétaire général des recommandations pressantes allant à l'encontre des vues d'au moins un État participant ?

La réponse est « oui et non ». En tant que détenteur de la Présidence de l'OSCE, nous sommes vivement intéressés par tout ce qui se passe dans notre Organisation et, en particulier, par le succès de cette Conférence d'examen. Aux termes de son mandat, toute Présidence est chargée de la coordination et des consultations en ce qui concerne les affaires courantes de l'OSCE, de rapprocher les différentes positions des États participants et de faire en sorte de prendre en considération dans ses actions tout l'éventail de leurs opinions. Toutes les questions relatives à l'ouverture des réunions de l'OSCE à la société civile et aux ONG sont donc d'un grand intérêt pour la Présidence kazakhe.

Cela étant, on ne peut attendre de la Présidence kazakhe qu'elle soit un « État participant intéressé » au regard du texte joint à la Décision du Conseil permanent No 952 et qu'elle prenne partie dans ce désaccord particulier au sujet de l'accès de certaines ONG. Dans le même temps, la Présidence kazakhe est des plus intéressées à ce que ces problèmes soient résolus d'une façon impartiale, transparente et ouverte. La Présidence soutiendra donc sans réserve toute décision prise par le Secrétaire général de l'OSCE en la matière et ne doute pas qu'elle sera pleinement conforme aux dispositions du paragraphe 16 du chapitre IV du Document de Helsinki 1992 et fondée sur les vues des États participants intéressés. Nous sommes très reconnaissants au Secrétaire général d'avoir engagé des consultations transparentes avec tous les États participants intéressés, et, nous ne voyons pas la nécessité de lui adresser des recommandations pressantes.

À cet égard, nous regrettons que certaines délégations confondent la question de la Présidence en tant que partie intéressée dans le cadre d'un désaccord particulier avec celle d'être « une partie intéressée dans l'exercice de la direction ... en s'acquittant de ses fonctions consistant à faire respecter des procédures de l'OSCE précédemment approuvées. »

Nous rejetons catégoriquement l'affirmation selon laquelle la Présidence ne tient pas sa promesse de défendre le respect des principes fondamentaux d'une participation sans restriction des ONG aux réunions de l'OSCE. La Présidence kazakhe a déjà fait preuve d'une attitude exemplaire à l'égard de la société civile. Malgré les difficultés organisationnelles et logistiques considérables liées aux préparatifs à très bref délai du Sommet d'Astana, nous avons fait preuve de bonne volonté et approuvé la convocation au Kazakhstan de deux



réunions supplémentaires à l'intention des ONG avant la fin de l'année, à savoir un séminaire régional sur la coopération entre les ONG et les gouvernements, et le Forum de la société civile qui se tiendra à Astana le 26 novembre 2010, juste avant l'ouverture de la partie de la Conférence d'examen qui se déroulera dans cette même ville.

Dernier aspect, mais non le moindre, le fait que, sur les ONG qui assistent à cette Conférence d'examen, le plus grand nombre provient du Kazakhstan n'est-il pas une preuve suffisante de l'ouverture de la Présidence kazakhe à la société civile ? Toutes les délégations ont constaté que les ONG kazakhes participaient des plus activement à ce forum et que le Gouvernement kazakh avait engagé avec ces dernières un dialogue ouvert et respectueux. Les statistiques des quatre premiers jours de la Conférence d'examen montrent que la parole a été donnée à 200 délégués dont 140 représentants d'ONG, parmi lesquels 100 étaient des représentants de la société civile kazakhe.

Il est vraiment surprenant qu'en dépit des efforts sincères et inlassables déployés par la Présidence kazakhe pour faire en sorte que l'année soit couronnée de succès pour l'ensemble de l'Organisation dans tous ses domaines d'activité, certaines délégations soulèvent la question de la « direction, de la responsabilité et de la gestion efficace de cet organisme. » Il est particulièrement regrettable que, pour une raison ou pour une autre, certaines délégations cherchent unilatéralement à compromettre le Sommet d'Astana. N'oublions pas que le succès ou l'échec du Sommet sera aussi celui des 56 États participants de l'Organisation.

La présente déclaration sera annexée au journal de cette réunion.